



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 26 JUIN 2026**

AFFAIRE N° 20-20260626

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – EXERCICE 2025**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à neuf heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 20 juin 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis.

ETAIENT PRESENTS

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : 48

Présents : 34

Absents représentés : 13

Absents : 01

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, PICARD Aurélien, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, Olichon Christelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 21-20260626), IDMONT Corentin, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626).

THIEN-AH-KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), HOARAU Jacques, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), BENARD Fiona (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 43-20260626), MUSSARD Rose Andrée, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HUET Henri Claude, COURTOIS Lucette (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 02-20260626), HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry,

BEGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**- Commune du Tampon –**

ODAYEN Danon représenté par DUCROUX Éric, GAUTHIER VIDOT Christine Représenté par IDMONT Corentin, DIJOUX Cédric représenté par MURAT Marie Pierre, LOUARN Katell représenté par PICARD Aurélien, CAZAL Rémi représenté par DALLOU Jean-Eudes, NATY Nadège représentée par OTAL Candy (de l'affaire n° 19 à 43-20260626), Olichon Christelle représentée par BELAIR Céline (de l'affaire n° 22 à 43-20260626).

BENARD Monique représenté par ABMON Liliane, PICARDO Bernard représenté par THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 18-20260626), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

- Commune de Saint-Joseph -

HOAREAU Sylvain représenté par MUSSARD Harry, BENARD Fiona représentée par LEICHNIG Stéphanie (à l'affaire n° 01-20260626), COURTOIS Lucette représentée par VIENNE Axel (de l'affaire n° 03 à 43-20260626), LEBRETON Patrick représenté par LANDRY Christian (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier représenté par TURPIN Clarita (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

ETAIENT ABSENTS**- Commune du Tampon –**

PICARDO Bernard (de l'affaire n° 19 à 43-20260626).

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance.

En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Monsieur PICARD Aurélien et Madame LAURET Pauline ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

AFFAIRE N° 20-20260626

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE (RAD) DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – EXERCICE 2025

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Sud a confié à la société Sud Assainissement Réunion (SAR) société dédiée affiliée à la société RUNEO, la gestion des services publics d'assainissement des eaux usées. Le contrat a débuté le 1er juillet 2023 et prendra fin le 30 juin 2033.

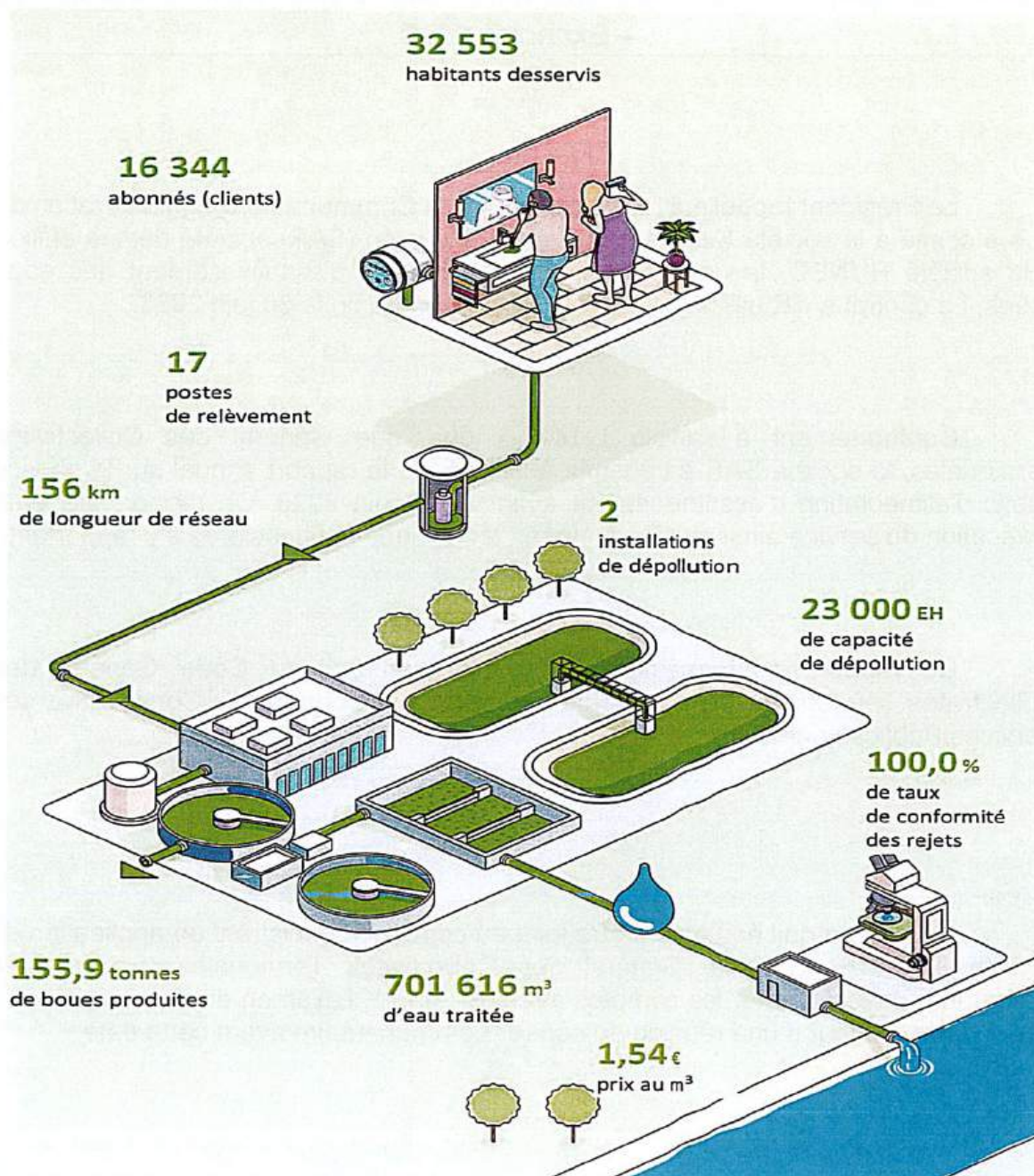
Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SAR a transmis à la CASUD le rapport annuel sur le service public d'alimentation d'assainissement avant le 1^{er} juin 2026. Ce rapport présente l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Ce rapport, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sera présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport doit également être joint au compte administratif en application de l'article R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'assemblée délibérante devant arrêter les comptes avant le 30 juin, l'examen du rapport doit être mis à l'ordre du jour d'une réunion du conseil communautaire avant cette date.

Délégation de service public d'assainissement des eaux usées – Les chiffres clés de l'exercice 2025

1.2. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2023	2024	2025
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u) (*)	32 115	32 512	32 553
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u) (*)	2	2	2
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	238,6	176,0	155,9
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€\m ³)	1,52	1,55	1,54
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)	(*)	(*)	(*)
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	75	75	75
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€) (*)	3 782,00	18 222,00	3 215,00
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00	0,00
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	4,03	3,40	3,21
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)	0,00	0,00	0,00
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	96	94	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND) (*)	60	60	60
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	6,07	7,04	5,83
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,00	0,63	

(*) Données collectivités

(**) Données Police de l'eau

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2023	2024	2025
Tarifs			
VP.177 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m ³)	148,20	155,76	154,48
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	22,00	23,12	22,93
VP.178 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m ³)	25,90	25,90	25,90
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (€ HT pour 120 m ³)	3,76	4,18	4,16
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	7,00	7,00	7,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	10,00	10,00	10,00
VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets (€HTVA/m ³)	/	/	/
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m ³)	0,00	0,00	0,00
VP.347 - Agence de l'eau - redevance performance des réseaux d'assainissement (€HTVA/m ³)		0,0030	0,0030
Réseaux			
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	0	0	0
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	124 178	147 250	155 896
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Assainissement) (*)	124	147	156
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	5	5	5
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)
ICGPR – Plan des réseaux			
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5
ICGPR – Inventaire des réseaux			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	100,00	96,30	100,00
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	100,00	95,10	93,40
ICGPR – Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	27,00	45,70	70,50
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	0	0	10
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10
VP.261 - Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation	0	0	0

réseau (ND)			
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0
ICGPR - Collecte			
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	0	0	0
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10	10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	0	0	0
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	0	0	0
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	0	0	0

	2023	2024	2025
Boues			
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	238,6	176,0	155,9
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	238,6	176,0	155,9
Epuration			
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	570	532	563
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	33	35	36
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	36	36	36
Abonnés			
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	14 519	15 923	16 344
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	10	
Gestion Financière			
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	3 782,00	18 222,00	3 215,00
VP.068 - Volume facturé (m ³)	1 797 984	1 778 407	1 982 235
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	3 569 935	3 803 173	4 400 677
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	216 829	267 626	256 678
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	VP.210 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (U)	VP.211 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (U)	P.254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	VP.176 Charge entrante en DBO5 (Kg/j)
STEP de l'Entre-Deux	12	12	100	135
STEP Saint Joseph	24	24	100	428

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport annuel du délégataire SAR (Sud Assainissement Réunion) des services publics de l'assainissement des eaux usées de la CASUD relatif à l'exercice 2025.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

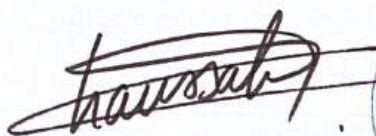
- prend acte du rapport annuel du délégataire SAR (Sud Assainissement Réunion) des services publics de l'assainissement des eaux usées de la CASUD relatif à l'exercice 2025,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Secrétaire de séance,



Aurélien PICARD

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET



Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 974-249740085-20260626-AFF20_CC260626-DE



L'Entre-Deux • Saint-Joseph • Saint-Philippe • Le Tampon



Communauté
d'Agglomération
du Sud de l'île
de La Réunion



par  VEOLIA

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Communauté d'Agglomération du Sud Réunion

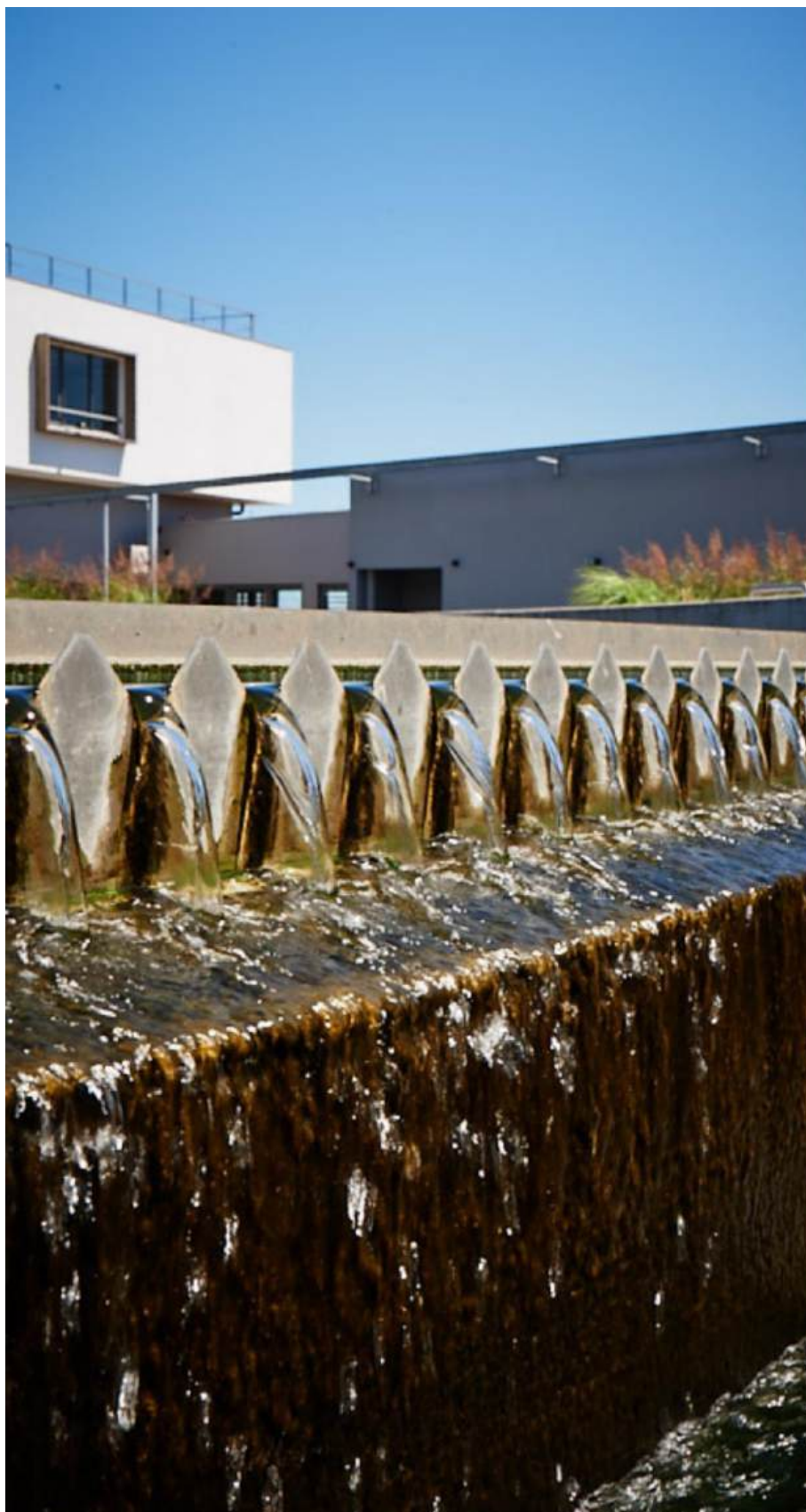
SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE.....	4
1.1.	Données du contrat.....	5
1.2.	Chiffres clés du service	6
1.3.	Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea	7
2.	L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE.....	11
2.1.	Focus sur les principaux engagements contractuels.....	Erreur ! Signet non défini.
2.2.	Faits marquants du contrat en 2025	12
2.3.	Évolutions réglementaires de 2025 et à venir.....	13
3.	ANCRAGE TERRITORIAL	15
4.	BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE	21
4.1.	Bilan conformité et performance des installations.....	22
4.2.	Bilan énergie.....	23
4.3.	Gestion de votre patrimoine	24
4.4.	Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations.....	25
4.5.	A l'écoute des consommateurs	44
4.6.	Résilience du territoire	45
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	46
5.1.	Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation.....	47
5.2.	Situation des biens	49
5.3.	investissements et renouvellement	50
6.	DONNEES DETAILLEES.....	53
6.1.	Collecte.....	54
6.2.	Traitement.....	56
6.3.	ANC.....	Erreur ! Signet non défini.
6.4.	Bilan d'exploitation et de conformité	58
6.5.	Energie et réactifs.....	78
6.6.	Inventaire des installations	81
6.7.	Gestion des installations.....	83
6.8.	Réseaux.....	84
6.9.	Gestion des réseaux	87
6.10.	Consommateurs de votre service et leur satisfaction.....	104
7.	ANNEXES.....	107
7.1.	Engagements à incidence financière.....	108
7.2.	Annexes financières.....	111
7.3.	Détail des textes réglementaires.....	112
7.4.	Assurances.....	120
7.5.	Certificats ISO	121
7.6.	Glossaire	124

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, runéo communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE



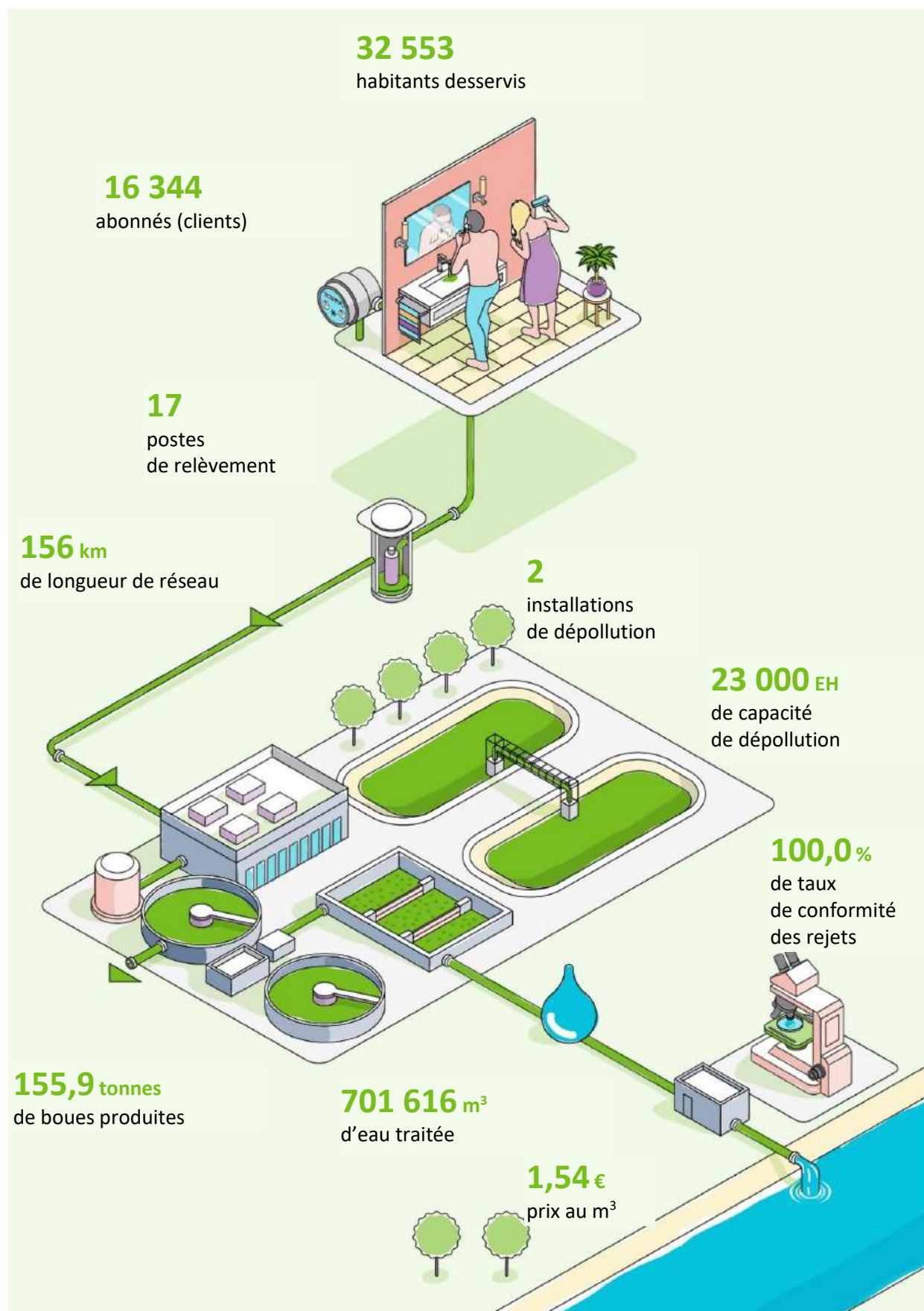
1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Déléataire Sud Assainissement Réunion
- Périmètre du service ENTRE DEUX, LE TAMPON, SAINT JOSEPH, SAINT PHILIPPE
- Nature du contrat Affermage
- Date de début du contrat 01/07/2023
- Date de fin du contrat 30/06/2033

CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Déversement effluent	SAINT PIERRE	Convention de dépotage des boues d'épuration de l'Entre-Deux
Déversement effluent	SAINT PIERRE	Convention de déversement des eaux usées de la commune du Tampon

1.2. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2023	2024	2025
D201.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (u) (*)	32 115	32 512	32 553
D202.0 - Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (u) (*)	2	2	2
D203.0 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (t)	238,6	176,0	155,9
D204.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€/m ³)	1,52	1,55	1,54
P201.1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)	(*)	(*)	(*)
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (ND)	75	75	75
P203.3 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	(**)	(**)	(**)
P204.3 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)
P205.3 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	(**)	(**)	(**)
P206.3 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)	100,0	100,0	100,0
P207.0 - Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (€) (*)	3 782,00	18 222,00	3 215,00
P251.1 - Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (u/1000 hab.)	0,00	0,00	0,00
P252.2 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (u/100 km)	4,03	3,40	3,21
P253.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%) (*)	0,00	0,00	0,00
P254.3 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	96	94	100
P255.3 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (ND) (*)	60	60	60
P256.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (*)	(*)	(*)	(*)
P257.0 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	6,07	7,04	5,83
P258.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,00	0,63	

(*) Données collectivités

(**) Données Police de l'eau

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2023	2024	2025
Tarifs			
VP.177 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (€ HT pour 120 m ³)	148,20	155,76	154,48
VP.190 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	22,00	23,12	22,93
VP.178 - Montant HT de la facture 120m ³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités (€ HT pour 120 m ³)	25,90	25,90	25,90
VP.179 - Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m ³ (€ HT pour 120 m ³)	3,76	4,18	4,16
VP.191 - Montant HT de la part fixe annuelle revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1 (€ HT/an)	7,00	7,00	7,00
VP.213 - Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture (%)	10,00	10,00	10,00
VP.218 - Voies Navigables de France (VNF) Rejets (€HTVA/m ³)	/	/	/
VP.219 - Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (€HTVA/m ³)	0,00	0,00	0,00
VP.347 - Agence de l'eau - redevance performance des réseaux d'assainissement (€HTVA/m ³)		0,0030	0,0030
Réseaux			
VP.199 - Linéaire de réseaux de collecte unitaires (m)	0	0	0
VP.200 - Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements) (m)	124 178	147 250	155 896
VP.077 - Linéaire de réseau hors branchements (km) (Assainissement) (*)	124	147	156
VP.046 - Nombre de points noirs (u)	5	5	5
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)
ICGPR – Plan des réseaux			
VP.250 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10
VP.251 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5
ICGPR – Inventaire des réseaux			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres. (%)	100,00	96,30	100,00
VP.254 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée (ND)	Oui	Oui	Oui
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	100,00	95,10	93,40
ICGPR – Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (ND)	27,00	45,70	70,50
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10
VP.258 - Inventaire pompes et équipements électromécaniques (ND)	10	10	10
VP.259 - Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (ND)	0	0	10
VP.260 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10
VP.261 - Définition mise en œuvre plan pluriannuel enquête et auscultation	0	0	0

réseau (ND)			
VP.262 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	0	0	0
ICGPR - Collecte			
VP.158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (ND)	20	20	20
VP.159 - Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (ND)	10	10	10
VP.160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu (ND)	20	20	20
VP.161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 (ND)	0	0	0
VP.162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration (ND)	10	10	10
VP.163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (ND)	0	0	0
VP.164 - Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (ND)	0	0	0
VP.165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (ND)	0	0	0

	2023	2024	2025
Boues			
VP.208 - Tonnage total des boues évacuées (t)	238,6	176,0	155,9
VP.209 - Tonnage total des boues admises par une filière conforme (t)	238,6	176,0	155,9
Epuration			
VP.176 - Charge entrante en DBO5 (kg/j)	570	532	563
VP.210 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (u)	33	35	36
VP.211 - Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (u)	36	36	36
Abonnés			
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	14 519	15 923	16 344
VP.003 - Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	10	
Gestion Financière			
VP.119 - Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	3 782,00	18 222,00	3 215,00
VP.068 - Volume facturé (m³)	1 797 984	1 778 407	1 982 235
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N) (€)	3 569 935	3 803 173	4 400 677
VP.268 - Montant des impayés au 31/12/N des factures émises au titre de l'année N-1 (€)	216 829	267 626	256 678
DC.195 - Montant financier des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)

(*) Données collectivités

Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	VP.210 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes (U)	VP.211 Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire (U)	P.254.3 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (%)	VP.176 Charge entrante en DBO5 (Kg/j)
STEP de l'Entre-Deux	12	12	100	135
STEP Saint Joseph	24	24	100	428

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE



2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

02/2025 Revamping	STEU Saint-Joseph: Revamping des cartes automates obsolètes
03/2025 Cyclone Garance	• STEU Entre-Deux: Clôtures endommagées, traitement biologique dégradé par l'arrivée massive d'ECP. Infiltration d'eau dans les bâtiments. • STEU Saint-Joseph: Clôtures endommagées, absence d'alimentation EDF, stagnation des eaux de pluies devant le portail principal de la STEU.
09/2025 Traitement tertiaire	Travaux de remise en service du traitement tertiaire

03/2025 cyclone GARANCE	Mobilisation des équipes pour l'approvisionnement des GE et ensuite la remise en service des installations
28/03/2025 Pr Labonne	Réparation de la conduite de refoulement suite à une casse
08/2025 Pr Radier	Remplacement d'un coude fonte en astreinte suite perforation de cet accessoire hydraulique

2.2. ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES DE 2025 ET À VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'assainissement à court et moyen termes.

Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau usée traitée.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles et cartographie des réseaux
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité
- Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la surveillance des PFAS dans les eaux usées et la révision de la Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2).

SURVEILLANCES DES PFAS DANS LES EAUX USEES

Dans le domaine de la santé et de l'environnement, le sujet des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') a jalonné l'actualité 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire même, médiatique.

En avril 2024, le gouvernement avait publié une mise à jour de son précédent plan d'actions interministériel. Plusieurs actions de ce nouveau plan concernent l'assainissement urbain, notamment en matière de surveillance des effluents et des boues à l'instar des dispositions déjà effectives pour certaines ICPE (suite à un arrêté d'août 2023).

Ainsi, l'arrêté du 3 septembre 2025 (JO du 7/09/25) est venu préciser les modalités de réalisation des campagnes d'analyse de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les eaux en entrée et sortie de station de traitement des eaux usées urbaines de plus de 10.000 E.H.

L'arrêté prévoit une campagne de surveillance comportant trois mesures (prélèvement et analyse) en entrée et trois en sortie à réaliser en 2026 dans des conditions représentatives du fonctionnement normal de chaque station. Toutefois, quand ces dernières présentent des pics de charge annuels associés à des activités significatives, une des trois mesures est effectuée pendant cette période. Les substances à rechercher sont les 20 PFAS de la liste de la directive Eau potable et deux substances d'intérêt, le 6:2 FTSA et 6:2 FTAB, qui sont notamment liés aux mousses anti-incendie.

Les stations qui recueillent les rejets d'ICPE pour lesquels des PFAS ont déjà été quantifiés devront également rechercher les substances retrouvées dans les effluents de ces ICPE. Dans cette optique, les ICPE raccordées à la station concernée, ainsi que les substances visées, devaient être préalablement listées et transmises à la police de l'eau d'ici au 8 décembre 2025.

Cette surveillance des effluents est susceptible d'être complétée en 2026 par de nouvelles dispositions réglementaires imposant la surveillance des PFAS dans les boues issues des stations d'épuration urbaines, dans la continuité de la publication, désormais prochaine, du cadre réglementaire nommé "socle commun" prévu par la loi "AGEC" du 10 février 2020. Ce "socle commun" encadrera les conditions de retour au sol des différents engrais, fertilisants, amendements et produits résiduaux organiques recyclés en agriculture, dont les boues d'épuration urbaines.

NOUVELLE DIRECTIVE EAUX RESIDUAIRES URBAINES (DERU2)

La révision de la Directive Eaux Résiduaux Urbaines de 1991 (DERU) a été publiée au JOUE du 12 décembre 2024 (Directive 2024/3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaux urbaines). La France doit procéder à sa transposition en droit national au plus tard le 31 juillet 2027.

Par rapport à la précédente directive, cette révision introduit de nouvelles dispositions :

- l'élargissement du domaine d'application de la DERU aux agglomérations d'assainissement entre 1 000 et 2 000 EH , avec obligation de collecte et de traitement secondaire des eaux usées. L'assainissement non collectif devient une exception à justifier ;
- la réduction de la pollution issue du déversement direct d'eaux usées non traitées par temps de pluie, avec l'établissement de plans de gestion (incluant des objectifs et des mesures de réduction), pour les agglomérations de plus de 100 000 EH et de plus de 10 000 EH déversant en zone à risques pour l'environnement et la santé ;
- la réduction des rejets en nutriments pour les stations de plus de 150 000 EH et celles de plus de 10 000 EH rejetant en zone sensible à l'eutrophisation ;
- la mise en place de traitements quaternaires pour le traitement des micropolluants, pour les stations de plus de 150 000 EH et les agglomérations de plus de 10 000 EH rejetant dans des milieux considérés comme présentant une sensibilité particulière ;
- une responsabilité élargie du producteur de substances pour supporter le coût de traitement des micropolluants ciblant certaines filières industrielles comme les produits cosmétiques et pharmaceutiques ;
- un objectif de neutralité énergétique, à décliner à l'échelle de chaque État membre, pour les stations de plus de 10 000 EH.

Par ailleurs, cette nouvelle directive vise à promouvoir la réutilisation des eaux usées traitées et la récupération des ressources (par exemple, le phosphore) en assurant la maîtrise des pollutions à la source, à renforcer la surveillance des effluents et des boues (antibiorésistance, microplastiques, épidémies, ...), l'accès à l'assainissement pour tous, et l'information du public.

3. ANCRAGE TERRITOIRIAL



Plus qu'un gestionnaire de service, forts de notre connaissance du territoire, nous avons à cœur de participer activement aux dynamiques locales et de contribuer ainsi à la construction d'un territoire durable tant sur le plan économique que social et environnemental.

Un service de l'eau engagé pour ses consommateurs et le territoire

○ La création de Sud Assainissement Réunion



Depuis le 1er juillet 2023, Sud Assainissement Réunion est l'interlocuteur du service de l'assainissement collectif des habitants du territoire de la CASUD. Filiale à 100% de runéo, Sud Assainissement Réunion a été créée pour renforcer la proximité et proposer une offre répondant au mieux aux attentes et problématiques locales.

L'identité visuelle du nouveau service a été créée en lien avec les équipes de la CASUD.

○ Des supports d'information diversifiés

Afin de permettre l'accès à l'information au plus grand nombre et dans les meilleurs délais, mais aussi de répondre au mieux aux attentes des consommateurs en matière de communication, divers outils ont été développés au service de la relation avec les consommateurs.

Ces outils peuvent faire l'objet d'améliorations, tout au long de l'année, en fonction des retours faits par les utilisateurs.



Tout savoir sur l'assainissement des eaux usées : www.sudassainissementreunion.re

» Votre nouveau service d'assainissement collectif sur le territoire de la CASUD Le Tampon, L'Entre-Deux, Saint-Philippe, Saint-Joseph

Depuis le 1er juillet 2023, Sud Assainissement Réunion définit votre territoire de service d'assainissement collectif toujours plus performant et proche de vous. Grâce à la loi relative à la transition énergétique, Sud Assainissement Réunion a été créé pour renforcer la proximité avec les habitants de la CASUD et proposer une offre de service innovante.

Le service public de l'assainissement collectif

La bonne gestion des eaux usées est essentielle pour assurer la salubrité publique et protéger l'environnement. Sud Assainissement Réunion propose un service public innovant, performant et proche de vous. Grâce à la loi relative à la transition énergétique, Sud Assainissement Réunion a été créé pour renforcer la proximité avec les habitants de la CASUD et proposer une offre de service innovante.



13 800 logements sont déjà raccordés au réseau d'assainissement collectif au sein de la CASUD. De nouveaux quartiers continuent d'être raccordés !

Les usagers peuvent retrouver, sur le site www.sudassainissementreunion.re, des pages dédiées au service de l'assainissement : en quoi il consiste, pourquoi il est essentiel, le raccordement au réseau, les bons gestes en matière de rejet au tout-à-l'égout...

La lettre INF'EAU

Sud Assainissement Réunion édite des lettres d'information, envoyées à tous les usagers.

Des conseils pratiques pour simplifier les démarches auprès du service, le fonctionnement de l'assainissement et les bons gestes pour y contribuer... sans oublier bien sûr l'actualité : la lettre Inf'Eau offre une information riche et proche des préoccupations quotidiennes des usagers du service de l'assainissement collectif.



Dépliant : infos sur le raccordement



En 2024, cette brochure a été finalisée et remise aux agents de terrain, qui la distribuent aux usagers afin de leur indiquer qu'ils peuvent effectuer leur demande de raccordement à l'endroit où ils habitent.

○ *Une démarche pédagogique pour sensibiliser à la préservation de la ressource*

Entreprise responsable, Sud Assainissement Réunion propose, en partenariat avec des acteurs de la culture scientifique et technique locale, des actions de sensibilisation à la thématique de l'eau et du développement durable, notamment l'animation d'ateliers pédagogiques dans les écoles ou lors d'événements thématiques.



L'atelier de l'eau

Basé sur une malle pédagogique, cet atelier repose sur des expériences pluridisciplinaires autour de l'eau. Les participants, acteurs de leur apprentissage, découvrent à travers une véritable démarche scientifique, les propriétés de l'eau, son cycle dans la nature, les traitements contre la pollution et l'importance de préserver l'environnement naturel et la biodiversité.

Le mètre cube d'eau

Original, ce jeu permet aux jeunes d'évoquer les grands thèmes liés à l'eau et au développement durable, tout en visualisant le volume que représente un mètre cube, et de sensibiliser ainsi au prix et à la maîtrise des consommations.



○ *Des actions de sensibilisation dans les écoles primaires du territoire*

Des ateliers basés sur ces outils peuvent être animés dans les écoles des communes de la CASUD qui en font la demande auprès de notre service communication.

En 2025, 12 animations autour de la pollution des eaux usées et du développement durable ont été dispensées dans les écoles en lien avec notre partenaire, Les Petits Débrouillards. Ces actions ont permis de réunir plus de 240 jeunes.

Voici le tableau récapitulatif des interventions :

Date(s)	Structure	Nombre d'interventions	Nombre d'élèves
27/03	Ecole Maximilien Lorion	3	64
24/04	Ecole primaire La mare	3	65
25/04	Université du Tampon	2	40
22/05	Ecole centrale Saint-Joseph	4	72
TOTAL	4 structures	12	241

○ **Des actions de sensibilisation dans les écoles primaires du territoire - CAMPUS CETACES MOBILE - GLOBICE**

Le Campus Cétacés Mobile, initiative de Globice Réunion, a pour objectif de diffuser la connaissance scientifique sur les cétacés de La Réunion au plus près de la population.

Installé pendant plusieurs semaines dans la commune de l'Entre-Deux, ce dispositif a accueilli des établissements scolaires de proximité ainsi que le grand public, sur réservation. Les transports en bus des classes ont été pris en charge par runéo.

Conçu comme un mini-musée itinérant, le Campus propose un parcours pédagogique d'environ deux heures, animé par des intervenants qualifiés, autour de quatre temps forts :

- immersion dans l'univers des cétacés réunionnais grâce à la réalité virtuelle ;
- découverte de leur écologie et de leur biologie à travers des ateliers pédagogiques ;
- initiation aux méthodes scientifiques en se mettant dans la peau d'un chercheur ;
- évaluation des connaissances via un quiz ludique.

Trois écoles primaires de l'Entre-Deux ont participé à ces actions :

- École Amaryllis : 20 élèves
- École Les Alizés : 160 élèves
- École Bras Long : 109 élèves

Au total, plus de 280 élèves et leurs enseignants ont bénéficié de ces interventions. Le Campus est resté sur le territoire pendant un mois et demi, incluant deux semaines de vacances scolaires, permettant également l'accueil du grand public et des familles durant cette période.



○ **Participation aux initiatives locales dans le domaine de l'eau et du développement durable**

Nous sommes à l'écoute des associations locales et nous souhaitons renforcer nos liens de terrain partout où cela peut servir le service public de l'eau. Nous nous associons ainsi à des manifestations locales ou à des associations du territoire.

Nous pouvons accompagner les acteurs associatifs et porteurs de projets du territoire de la CASUD dans leurs événements pédagogiques et actions en lien avec l'eau, le développement durable et la préservation de l'environnement.

○ **Les relations avec les médias**

Il est essentiel de cultiver de bonnes relations avec les médias, pour assurer le meilleur traitement de l'information lors d'événements exceptionnels.

Nous sommes, d'une part, proactifs dans le domaine des relations presse pour relayer les informations et actualités concernant le service public de l'assainissement et nous pouvons vous accompagner, d'autre part, dans vos démarches de relations presse et de gestion de crise.

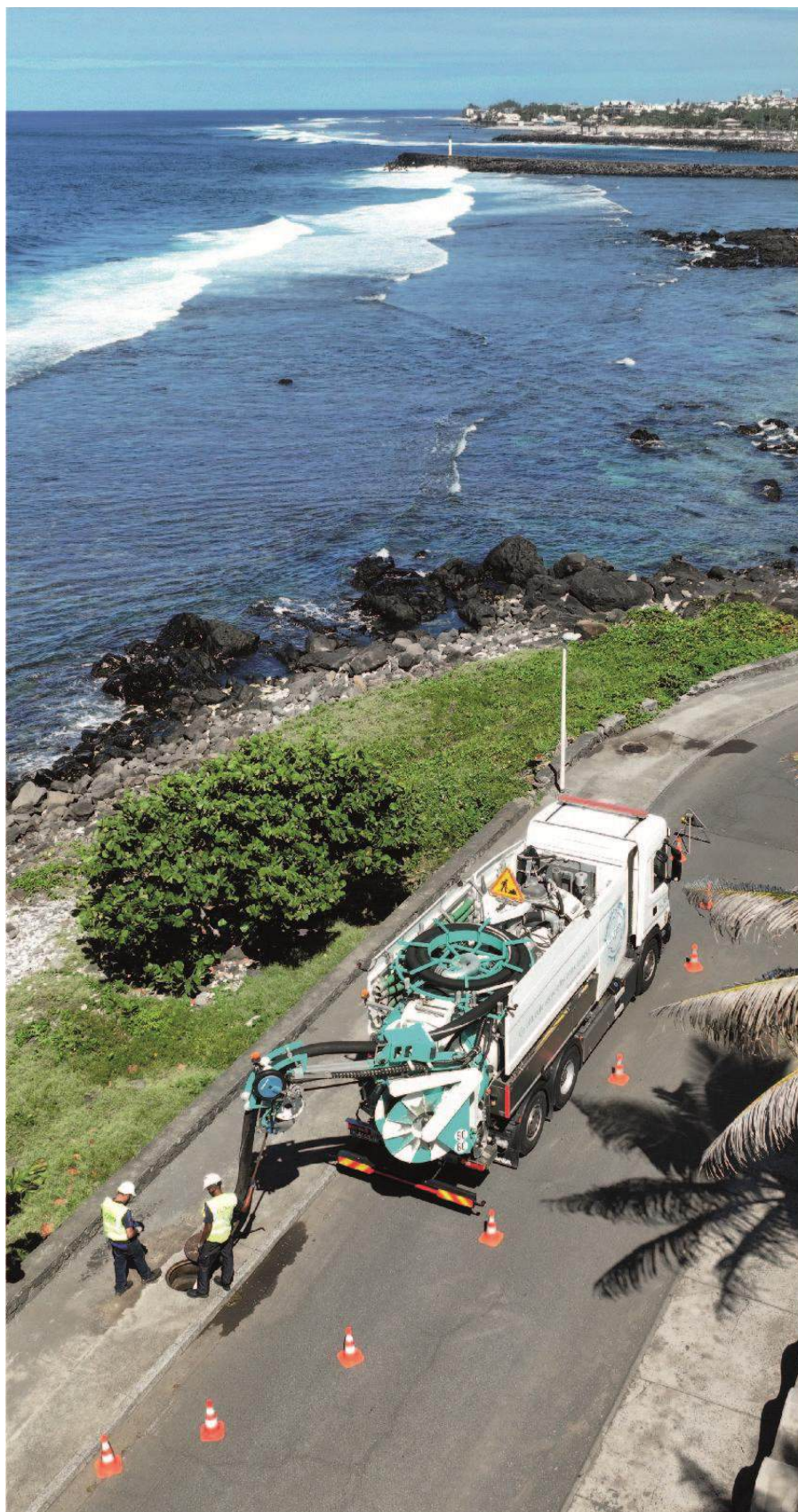
○ **Un rendez-vous « conso » sur La 1^{ère} radio**



Les experts de runéo poursuivent leur participation régulière à l'émission du même nom, diffusée sur La 1^{ère} radio et y balaiant, en réponse aux questions des auditeurs, tous les sujets liés aux services de l'eau : mieux maîtriser sa consommation, les démarches lorsque l'on construit sa maison, qu'est-ce que l'assainissement, pourquoi et comment se raccorder au réseau de collecte, le service de l'eau durant les vacances, les services en ligne, etc.

Cette émission est l'occasion de répondre aux sollicitations des consommateurs de la CASUD.

4. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE



Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.

L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

4.1. BILAN CONFORMITE ET PERFORMANCE DES INSTALLATIONS

Dans le contexte de la réforme des redevances des agences de l'eau, qui instaure une redevance pour performance des systèmes d'assainissement, la conformité et la performance de vos installations sont présentées selon les trois thèmes évalués pour déterminer le coefficient de modulation globale du système d'assainissement : l'autosurveillance, la conformité réglementaire, et l'efficacité du système.

Il s'agit là de vous apporter de la visibilité sur les indicateurs réglementaires susceptibles d'impacter la redevance. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que certains indicateurs nécessaires au calcul du coefficient de modulation sont estimés ou non disponibles. De la même manière, les seuils retenus sont susceptibles d'être modifiés. Il s'agit donc d'une estimation partielle que nous vous apportons.

Les critères de mesure de la performance par thème sont décrits ci-après.

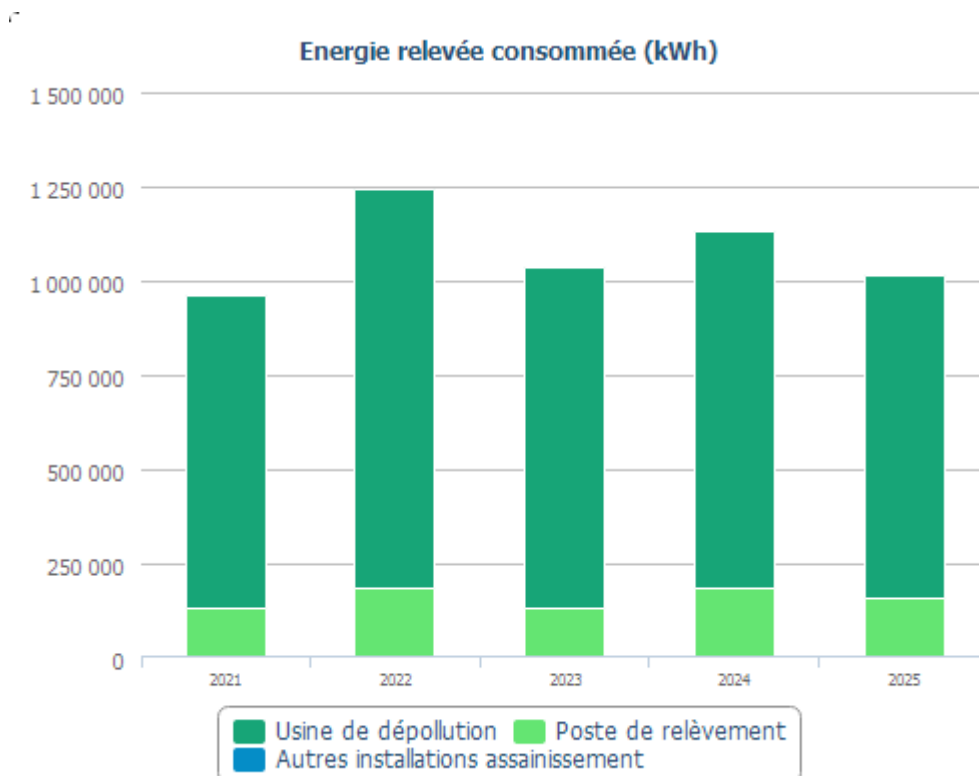
Nous sommes à votre disposition pour étudier avec vos services les solutions d'amélioration de vos systèmes d'assainissement permettant de vous assurer le meilleur coefficient de modulation possible.

4.2. BILAN ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

Le détail des consommations par installation est disponible dans les données détaillées.

	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	1 033 100	1 127 438	1 014 555	-10,0%
Usine de dépollution	900 913	944 055	855 312	-9,4%
Postes de relèvement et refoulement	131 577	182 755	158 611	-13,2%
Autres installations assainissement	610	628	632	0,6%



La diminution de la consommation énergétique de l'usine est liée au changement des diffuseurs d'air dans le bassin d'aération sur l'usine de Saint-Joseph réalisé fin novembre 2024.

Sur le secteur réseau, l'optimisation des marnages et le renouvellement des pompes ont permis une réduction de 13,2% de consommation.

4.3. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

BILAN

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
CS911_ PR ALVERDY POMPE 1 (F9617)	Renouvellement	Compte
CS911_ PR ALVERDY POMPE 2 (F9616)	Renouvellement	Compte
CS911_ DEB STEPHANE_ARMOIRE DE PROTECT° (F9646)	Renouvellement	Compte
CS911_ HIRONDELLES_P2 (F9608)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_E2_TURBINE_3 (F9610)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_E2_TURBINE_4 (F9609)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_BLOC_VIS_SURP_1 (F9529)	Rénovation	Compte
CS911_STEU_STJO_PORTE_BOUE_RDC_COURSIVE (F9613)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_PORTE_PRET_ETAGE (F9611)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_REVAMPING_CARTE_OTB (F9535)	Renouvellement	Compte
CS911_STEUSTJ_PORTEBOUE_ETGE_FILTREPRESSE (F9612)	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE CHLORURE FERRIQUE DESHYDRATATION (F9594)	Renouvellement	Compte
STRUCTURES MÉTALLIQUES LOCAL : TRAPPE SUR BACHE (F9394)	Rénovation	Compte
CS911_ PR PENTE D'ORANGE_ POMPE 1 (F9666)	Renouvellement	Compte
CS911_ PR PENTE D'ORANGE_ POMPE 2 (F9660)	Renouvellement	Compte
CS911_DEBITMETRE_CHATOIRE_CLOTURE (F9726)	Renouvellement	Compte
CS911_DEBITMETRE_CHATOIRE_PORTILLON (F9727)	Renouvellement	Compte
CS911_DEBITMETRE_KERVEGUEN_CLOTURE (F9728)	Renouvellement	Compte
CS911_FOSSE_QUAI_GABRIEL_CLOTURE (F9756)	Renouvellement	Compte
CS911_HIRONDELLES_P1 (F9607)	Renouvellement	Compte
CS911_PR_RADIER_COLONNE REFLT P1 (F9796)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_E2_SECHEUR_AIR (F9732)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_ST_JO_ENS_DIFFUSEUR_D_AIR_BA (F9590)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_2_BENNES_A_BOUES (F9663)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_AGIT2_BACHE_CONDITIONMT (F9599)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_AGITR_FLASH_MIX_BACH_CDT (F9665)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_CLIM_SALLE_REPOS (F9762)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_JEUX_DE_TOILES_TAMIS_1 (F9662)	Rénovation	Compte
CS911_STEU_STJO_JEUX_DE_TOILES_TAMIS_2 (F9659)	Rénovation	Compte
CS911_STEU_STJO_MESURE_DEBIT_ENTREE_FP (F9773)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_MOTORED_FILTRE_IIR_N1 (F9774)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_POMPE_RECIRCU_BOUES_1 (F9690)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_POT_ACIDE_DESODO (F9730)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_PPE_TTES_EAUX_1 (F9731)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_SONDE_MES_BACHE_BOUE_EPA (F9772)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_SPECTROPHOTOMETRE (F9761)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_STOCK_PLATEAU_FP (F9664)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_THERMOBALANCE (F9729)	Renouvellement	Compte
CS911_STEU_STJO_TRAITEMENT_UV (F9528)	Rénovation	Compte
CS911_STEU_STJO_TURBINE_DEGRAISSR_PRETMT (F9661)	Renouvellement	Compte

4.4. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

4.4.1. SUR LE BILAN ENERGIE

REDUIRE SES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Veolia Eau France est certifiée ISO 50 001 pour son système de management de l'énergie.

Dans ce cadre, un plan d'actions national 2024-2027 fixe des objectifs de gains énergétiques en fonction de différents leviers actionnables.

Ainsi, après étude de chacun de ces leviers, des actions sont menées si elles s'avèrent utiles et favorables à l'environnement.

Cela peut notamment concerner les bassins biologiques avec le renouvellement des surpresseurs, le renouvellement des diffuseurs d'air ou la mise en œuvre de systèmes de régulation.

Des actions de renouvellement de pompes peuvent également être menées en s'assurant de leur dimensionnement correct et adapté aux besoins.

Des consignes de pilotage permettent de nous assurer de la maîtrise quotidienne des consommations énergétiques (taux de boues, etc.).

Au-delà des actions classiques d'optimisation énergétique, le marché de l'électricité est de plus en plus dynamique et volatile.

4.4.2. SUR LA GESTION DU PATRIMOINE

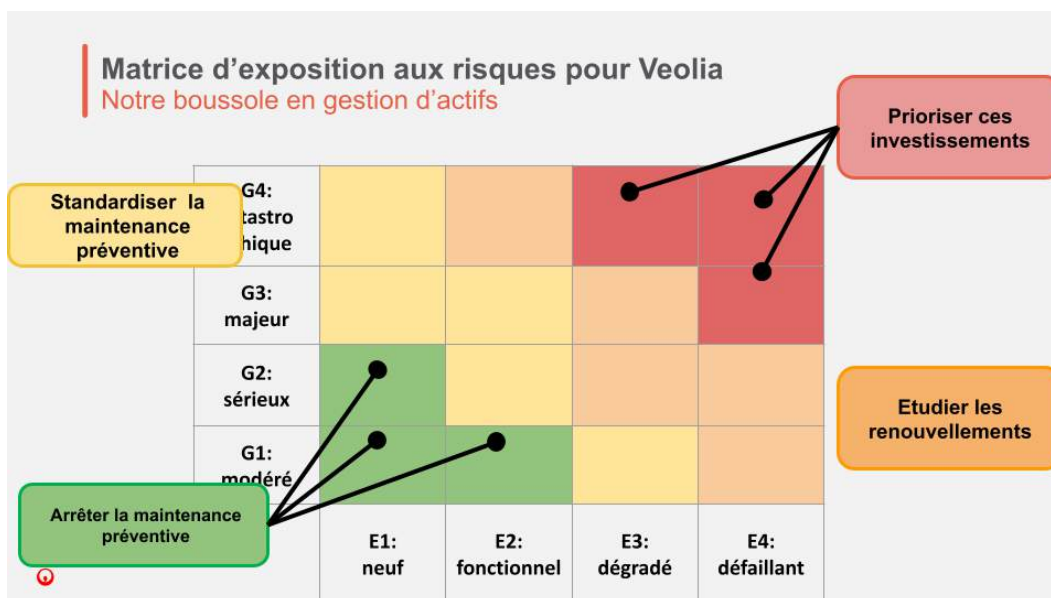
METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'assainissement que nous opérons nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.

Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.



Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.

4.4.3. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

STEP de l'Entre Deux

Déversements sur chaussée

Lors des épisodes pluvieux importants, le tampon en amont de l'entrée monte en charge et déborde sur la chaussée.

Proposition d'amélioration:

- Mener une étude hydraulique

Problématiques fonctionnement file boue

Le bon fonctionnement de la presse à vis est perturbé par:

- La présence de macrodéchets dans les boues.
- La dilution des boues par le poste toutes eaux qui se déversent dans la bache de recirculation.
- L'absence de brassage des boues.
- L'absence d'extraction des boues automatisées.

Proposition d'amélioration:

- Installation d'un dégrilleur fin
⇒ Coût estimatif: 72 500€ HT*
- Déviation du réseau de refoulement vers le BA et installation d'une pompe adaptée
⇒ Coût estimatif: 30 000€ HT*
- Installation d'un agitateur dans le silo à boue et l'automatisation du remplissage du silo à boue
⇒ Coût estimatif : 143 000€ HT*

Problématiques fonctionnement extraction des sables

Le bon fonctionnement de l'extraction des sables est perturbé par des bouchages récurrents et nécessite une mise en by-pass des prétraitements afin de résorber la situation.

Proposition d'amélioration:

- Installation d'une manchette de détassage entre la sortie de l'ouvrage et la vanne d'isolement et ajout d'un piquage pour injection d'air comprimé afin de décolmater le sable.
⇒ Travaux réalisés par Runéo.
- Remplacement de l'ensemble pompe à sable et classificateur
⇒ Coût estimatif : 50 000€*

Etanchéité entre la zone technique et le local administratif

Des nuisances olfactives sont constatées entre ces deux zones

Proposition d'amélioration:

- Calfeutrer toutes les zones communicantes entre ces locaux

Infiltration d'eau

Des infiltrations d'eau sont constatés dans les locaux techniques et administratifs. Ces infiltrations impactent la siccité des boues car l'eau de pluie s'écoule dans la benne de boues déshydratées.

Ces infiltrations développent un risque sanitaire pour le personnel (moisissure, due à la stagnation d'eau) et une usure accentuée du matériel administratif, Bureautique.

Proposition d'amélioration:

- Renouvellement de la toiture
⇒ Coût estimatif: 40 000€ HT*

Dispositifs d'autosurveillance non conformes

À la suite d'un audit des dispositifs d'autosurveillance réalisé le 30/07/2025, des non-conformités ont été identifiées:

- Point A2: La sonde à ultrasons fonctionne correctement et présente des écarts inférieurs à 5%. Toutefois, un affaissement de 3 à 4 cm est visible au milieu du canal venturi. La largeur du canal venturi varie de 1 à 2 cm. De plus, il y a la présence d'eau sous le canal.

Proposition d'amélioration: Expertiser le canal pour évaluer l'impact de cette non-conformité.

Le point de prélèvement n'est pas correctement implanté : stagnation de l'effluent (fermentation).

Proposition d'amélioration: Déplacer le point de prélèvement

- Point A4: Les tests terrain attestent du bon fonctionnement de la sonde à ultrason. Des écarts inférieurs à 5% sont constatés. Toutefois, un affaissement de 3 à 4 cm est visible au milieu du canal venturi. La largeur du canal venturi varie de 1 à 2 cm.

Proposition d'amélioration: Expertiser le canal pour évaluer l'impact de cette non-conformité.

Elagage des arbres de la parcelle adjacente

Le risque de chute d'arbres originaires de la parcelle voisine dans le bassin d'aération est une menace sérieuse, susceptible de compromettre la conformité du traitement.



Proposition d'amélioration:

- Demander au voisin d'entretenir sa parcelle

STEP de Saint-Joseph

Réception Matières de Vidange

L'atelier des matières de vidange est hors service : le dégrilleur comporte des barreaux cassés dans le panier de dégrillage. La cause très probable de cette casse est l'arrivée de cailloux dans le tamis.

Le piège à cailloux fabriqué par SOGEA ne semble pas pouvoir faire office de piège à cailloux :

- il comporte une grille grossière manuelle inutile car cela est la vocation du dégrilleur d'enlever automatiquement ces filasses ;
- Il ne comporte pas de cloison siphonide qui permet de faire descendre les matières lourdes (cailloux) au fond de l'ouvrage.

Ces éléments ont été confirmés par l'OIE lors de son audit pour le compte de la CASUD en fin de 2021.

Proposition d'amélioration:

- Remplacer le tamis dégrilleur et surtout revoir complètement l'ensemble du dispositif « piège à cailloux » (Priorité 1). Selon OIE le choix de l'équipements doit intégrer les points suivants :
 - les bons raccordements en amont en évitant les coudes et toutes les restrictions de diamètre à l'alimentation.
 - Le modèle est conçu pour encaisser les débits de dépotage.
 - le diamètre du point de purge doit être suffisamment gros pour l'élimination régulière des graviers et cailloux
- ⇒ Travaux finalisés en 2026

Problématique d'arrivée de graisses et de sables

Constat d'accumulation quotidienne de graisse en entrée de station qui s'est accentuée en 2019 depuis les nouveaux raccordements de la ZAC des Guègues. Ces graisses se concentrent en entrée de STEP et imposent une utilisation fréquente de camion hydrocureur pour réaliser leur pompage, une usure prématurée des équipements, et du temps passé pour les exploitants.

Depuis 2021, on constate une arrivée de sable plus importante qui détériore les équipements.

De plus le tuyau d'aspiration du préleveur d'entrée est positionné dans la bêche de ce poste de relevage ce qui peut entraîner des concentrations élevées en entrée si la bêche n'a pas été pompée avant le prélèvement mais également mettre le préleveur en défaut et/ou le report du bilan d'autosurveillance.

Proposition d'amélioration:

- Mettre en place un diagnostic des graisses sur le réseau (recenser les métiers de bouche, contrôle des branchements de ces établissements, campagne de sensibilisation, mise en place d'un cadre administratif).
- La Police des réseaux doit être sensible à l'activité des vidangeurs sur le réseau.
- Revoir le positionnement du préleveur en entrée de STEP.
 - Coût estimatif: 5 000€ HT*



- Ouvrir la 2^{ème} file de traitement des graisses.

Pertes de charges dans le réseau d'air et des diffuseurs du bassin d'aération

Depuis 2019 ces pertes de charge ont engendré de nombreux lavages chimiques (moyens humains importants, achat d'acide formique, opération à risque pour nos collaborateurs), des levages de rampes (moyens humain, location de PPM), des surconsommations électriques sur un poste qui représente plus de 40% de la consommation électrique totale de la Station. Ces surcoûts financiers, pris en charge par runéo, n'étaient pas prévus au compte d'exploitation prévisionnel.

Proposition d'amélioration:

- Prendre en compte l'ensemble des recommandations de OLE

Cloison siphonide du clarificateur et lame déversante et hydraulique

Les joints de la cloison siphonide du clarificateur présentent des fuites, et la cloison siphonide est non circulaire et anormalement incliné : ces anomalies ont été signalées à vos services depuis 2018. Nous avons à plusieurs reprises essayé de resserrer les boulons mais le problème est plus important à notre sens.

Les supports de la cloison siphonide étant solidarisés avec la lame déversante, la problématique se répercute de même sur la lame déversante et accentue la mauvaise répartition hydraulique dans le clarificateur (fuite entre les raccords horizontaux, défaut d'horizontalité de la lame déversante).

Cette problématique est identifiée dans le rapport de l'OLE 2021.

Proposition d'amélioration:

- Reprendre et régler l'horizontalité de la lame déversante
⇒ Coût estimatif: 75 000€ HT*



Génie civil : chemin de roulement du clarificateur et fissures

Le chemin de roulement du clarificateur présente des irrégularités, entraînant une usure prématurée de la roue du pont racleur ainsi que des contraintes supplémentaires sur son moteur.

Lors de son audit en fin 2021, l'OIE a confirmé que ces défauts pourraient conduire à des défaillances électromécaniques plus fréquentes, et qu'il fallait suivre l'évolution de ces défauts de planéité et jauger à la lecture des incidences électromécaniques, quand un ragréage sera justifié.

Proposition d'amélioration:

- Faire un ragréage de la bande de roulement

Ecart de débit entre entrée et la sortie

Les rapports de vérification des équipements A3 et A4 par un organisme agréé sont conformes. Cependant la présence d'un tapis d'algues dans les canaux venturi A4 font augmenter le débit en sortie en raison de la concentration de phosphore importante en sortie.

En 2021, lors de l'audit de l'OLE pour le compte de la CASUD, l'auditeur nous a indiqué qu'il y avait un problème de conception des venturis (béton – réhausse – canal non centré)

Proposition d'amélioration:

- Mise en conformité des venturis
⇒ Mise en conformité partielle par le constructeur

Chambre d'atterrissage

L'aménagement des conduites présentes dans la chambre d'atterrissage, ne permet pas de contrôler la non mise en eau de l'ouvrage lors des dysfonctionnements hydrauliques de l'émissaire en mer (dysfonctionnements associés aux mouvements de houle).

Proposition d'amélioration:

- Mettre en communication les événements de décharge pour éviter le remplissage de l'ouvrage et assurer l'écoulement sur une des voies de sortie.

Désodorisation et système d'arrosage

La désodorisation et le système d'arrosage ne sont pas en fonctionnement depuis notre prise en main de la station en août 2016.

- ⇒ Travaux de reprise des pompes de recirculation de la désodorisation réalisés par le constructeur (les pompes sont à nouveau HS). Système remis en fonctionnement en février 2024. Le système d'arrosage ne fonctionne toujours pas.

Consommation d'eau potable

Sur la STEP de Saint-Joseph, la consommation d'eau potable est un sujet sensible depuis la mise en service de la STEP. La pression élevée en entrée de STEP entraîne certainement des casses.

De nombreuses recherches et actions ont été réalisées avec nos équipes runéo :

- remise en service du réducteur de pression par SUDEAU sur le réseau AEP
- sectorisation des réseaux d'eau potable pour isoler les bâtiments et faciliter les recherches de fuites
- recherche de fuites par gaz traceur avec suspicion de fuite sur réseau alimentant le bâtiment

Proposition d'amélioration:

- Mise en place d'un réducteur de pression en entrée de STEP : devis transmis à vos services en 2017
- Mise en place de vannes de sectorisation sur les réseaux enterrés entre les artères principales et les départ vers les différents bâtiments
- Suppression du by-pass eau potable/eau industrielle
⇒ 12 k€*

Accès à la chambre d'atterrissage par la STEU

L'accès à la chambre d'atterrissage au niveau du rejet n'est plus possible depuis l'installation du centre de broyage des déchets verts et du centre de gestion des camions d'ordures.



Proposition d'amélioration:

- Créer un accès depuis la STEU afin de permettre l'intervention des camions si nécessaire.
⇒ Coût estimatif: 18 000€ HT



Améliorations attendues Réseau et PR

LE TAMPON

- Une extension du réseau d'eaux usées d'environ 210 ml sous la RN3 est préconisée pour désengorger le poste de relevage MOSQUÉE -
 ⇒ Le coût estimatif est de 300 000€



- Afin d'améliorer la précision et la fiabilité du comptage des effluents du TAMPON acheminés vers la commune de SAINT- PIERRE, il est nécessaire d'optimiser le dispositif actuel, composé de 4 débitmètres, en le remplaçant par une technologie plus moderne et mieux adaptée aux exigences des contrôles réglementaires et de la maintenance.
 ⇒ *Solution apportée : installation d'une sonde RAVEN EYE : 35000€* / site*
- En raison des débits significatifs observés, de la dégradation de l'état structurel de la canalisation et des interventions accidentelles récurrentes, il est préconisé de procéder au redimensionnement du réseau de collecte des eaux usées passant sous la RD des Flamboyants.

- la suite des multiples interventions de désobstruction et compte tenu de la vétusté du réseau de la rue de Paris en Amiante ciment (secteur Place des Florilèges), nous recommandons vivement le dévoiement de ce tronçon. Cette opération, estimée à 310 000 €*, concernerait 260 mètres linéaires de canalisations.



PR CATENA : Le site, qui ne dispose d'aucun groupe électrogène pour pallier les coupures électriques, est considéré comme sensible en raison de sa proximité immédiate avec un radier
 Coût estimatif hors GC pour un GE de 33kva: 32000€*



PR LA POINTE : Les abords du site sont très fréquentés avec le parcours de santé. Il est opportun de réaliser une clôture avec un mur de contournement en périphérie de la bache pompage car en période pluvieuse, les eaux de ruissellement de la zone se déversent vers la bache



ENTRE DEUX

- Afin de remédier aux débordements répétés par temps de pluie et à-coups hydrauliques observés depuis la mise en service de l'UTEP, un renforcement du réseau gravitaire DN 200 existant est nécessaire. Ce renforcement s'étendrait de la rue Hubert de Lisle jusqu'à la STEP de l'Entre-Deux, sur environ 330 m, pour un coût estimatif de 400 000 €*.



- Dans le but de réduire les ECPP, il est préconisé de procéder au chemisage des tronçons et à l'étanchéification des regards de visite sur les zones suivantes :
 - ⇒ Bras Long / Macaire
 - ⇒ La Mare
 - ⇒ Centre-Ville

PR PENTE D'ORANGE : L'absence d'un dispositif d'accès sécurisé au local anti-bélier surélevé expose les collaborateurs à des risques lors des interventions. Il est fortement recommandé d'installer un escalier, une plateforme périphérique et un dispositif de descente.

⇒ *Coût estimatif du dispositif : 35000€**

Un projet de construction de nouvelle STEU est en cours de faisabilité, suspendant de fait les améliorations planifiées. La décision issue de cette étude sera déterminante pour définir nos préconisations à court et moyen terme.

Certains ouvrages sont actuellement dépourvus d'équipements de mesure de débit sur leur canalisation de refoulement.

Afin de garantir l'acquisition de données fiables et exploitables pour nos futurs projets, une étude technique et un chiffrage des solutions de remédiation sont en cours.

SAINT JOSEPH

STEP Mamzelle Reinette :

Compte tenu de l'arrêt de la STEP dû à une défaillance du biodisque et du coût important de sa remise en service, une bascule provisoire en mode PR a été effectuée. Il est donc fortement recommandé de réhabiliter cet ouvrage afin d'assurer sa pérennité opérationnelle sur le long terme.

PR HIRONDELLES : L'accès au site rend nos interventions préventives et/ou accidentelles en raison du stationnement des véhicules du personnel du service technique.

Pour remédier à ce problème, nous préconisons la réalisation d'un chemin d'accès piétons et portillon à partir de la route.



PR RADIER : Actuellement, des véhicules stationnés rendent nos interventions difficiles.

Nous demandons la création d'un emplacement permanent de nos véhicules d'intervention type poids lourds qui serait aménagé sur toute la longueur de la clôture. Cela garantirait un accès opérationnel fiable.



TRAVAUX RÉSEAUX NEUFS

Nous déplorons la nécessité de remplacer les tampons de manière prématurée, et ce, dès la réception des travaux de voirie neufs. Afin de remédier durablement à cette problématique de qualité, nous préconisons l'élaboration d'un nouveau cahier des charges technique pour le marché, en étroite concertation avec le délégataire.

4.4.4. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.

Le groupe runéo dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.

Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

STEP de l'Entre Deux

Sécurité des installations et des agents (priorité 1) :

Sécurisation générale du site

Une partie du site n'est pas clôturée en bordure de ravine, la végétation importante ne permet pas de visualiser le flanc, il existe un risque de chute pour nos agents et sous-traitants, il faudrait prévoir une clôture.



- Installation d'un escalier à prévoir pour accéder au clarificateur.



- Absence d'éclairage extérieur lors des interventions nocturnes.
- Absence d'alarme incendie.
- Absence d'extraction d'air dans le local du groupe électrogène
⇒ [Proposition OTV / Travaux local GE. : 46 500€ HT* \(voir offre OTV\)](#)
- Prévoir un garde-corps autour de la fosse toutes eaux et de la chambre à vannes près du clarificateur.
⇒ [Proposition OTV / Sécurisation des ouvrages de sortie : 14 500€* HT \(voir offre OTV\)](#)



- Toiture complètement percée : l'eau coule à l'intérieur de la STEP => Risque de glissade et risque électrique.

⇒ Réfection de la toiture: 30 021,95€ HT* (devis Tec Renov)



- Absence de protection pour réaliser la maintenance des canaux venturi en sécurité

⇒ Proposition Échelle Européenne: 10 000€ HT*



Repositionnement du classificateur à sable

L'exploitation du classificateur à sable est à améliorer car non sécurisé. Une revue de son positionnement doit être envisagée suite aux travaux de réfection réalisés en 2019. L'espace mitoyen à cet équipement est encombré par la benne collectant les boues.



⇒ Proposition OTV /POMPE A SABLE ET CLASSIFICATEUR : 50 000€ HT* (voir offre OTV)

Mise place d'un système de levage

Mettre en place de systèmes de levage pour la manutention de la pompe à sable, de la pompe toutes eaux, du supprimeur et de l'Airflot pour le surpresseur, la pompe à sable, le classificateur et Airflot.



STEP de Saint-Joseph

Boiseries

Constat d'une usure prématurée des boiseries qui sont soumises aux embruns, au fort ensoleillement et aux termites.

Le 17/10/2019 (bâtiment administratif) et le 05/12/2019 (toute la STEP) la société Australe Expertises est intervenue pour le compte de la CASUD pour une expertise des boiseries.

Il existe un risque dû à la chute de matériaux pour les agents et visiteurs occasionnels.

Proposition d'amélioration :

- Suivre les préconisations de l'expertise (Priorité 1)



Boiseries en bon état

Boiseries avec usure prématurée



Aires de dépotage de produits chimiques

Des non conformités ont été identifiées par notre service QSE :

- Absence de dispositif de vanne signalée permettant l'évacuation des eaux pluviales dans le milieu naturel (eaux provenant de la grille de collecte) ;
- Depuis l'arrêt de la désodorisation en 2017, la soude stockée a stagné et s'est solidifié au fil du temps.

Proposition d'amélioration :

- Prévoir un dispositif de vanne permettant l'évacuation des eaux pluviales au niveau des deux aires (les eaux provenant de la grille de collecte sont directement déversées vers le milieu naturel)

Stockages des réactifs

Absence de zone de rétention au niveau de l'entreposage des réactifs.

Proposition d'amélioration :

- Mettre en place une rétention ou autres principes sécuritaires adaptés. L'utilisation d'un bac de rétention classique est inadaptée en raison de l'absence d'engins de levage sur la STEP.



Circulation des piétons dans les locaux

L'escalier permettant l'accès de la presse vers l'atelier de réactif n'est pas équipé de deux rambardes murales anti chute.

Proposition d'amélioration :

- Installer une rambarde



- Mise en conformité de la porte du local filtre presse



Inondation de l'entrée de la STEU lors des épisodes pluvieux

Depuis l'arrivée de l'entreprise de gestion de déchets aux voisinages de la STEU, l'exutoire des eaux pluviales arrivant du chemin principal a été obstrué. Ce qui entraîne une inondation de l'entrée principale.



Proposition d'amélioration :

- Permettre à l'eau de pluie de s'évacuer librement.

Système de détection incendie et système anti-intrusion

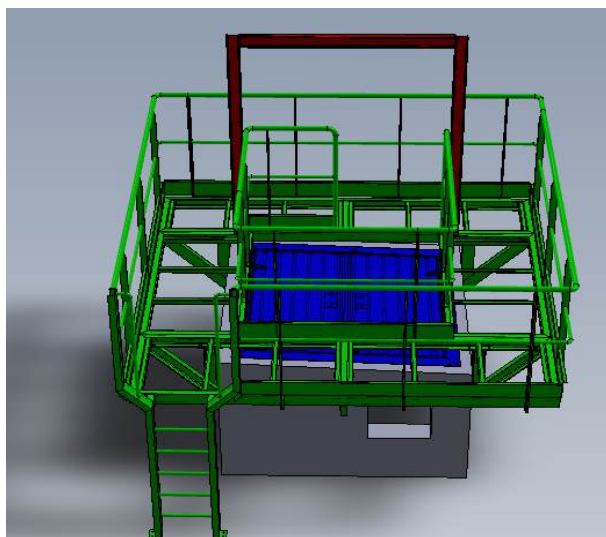
Actuellement, les systèmes de détection d'incendie et d'anti-intrusion ne bénéficient pas d'un raccordement à un centre de gestion à distance.

Proposition d'amélioration :

- Raccorder les systèmes de détection à un centre d'appel

PR PENTE D'ORANGE : L'absence d'un dispositif d'accès sécurisé au local anti-bélier surélevé expose les collaborateurs à des risques lors des interventions. Il est fortement recommandé d'installer un escalier, une plateforme périphérique et un dispositif de descente.

⇒ Coût estimatif du dispositif : 38000€*



Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

4.5. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

4.5.1. LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes. A titre indicatif sur les communes de **la CASUD** l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D204.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

CASUD Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			155,76	154,48	-0,82%
Abonnement			23,12	22,93	-0,82%
Consommation	120	1,0963	132,64	131,55	-0,82%
Part communautaire			25,90	25,90	0,00%
Abonnement			7,00	7,00	0,00%
Consommation	120	0,1575	18,90	18,90	0,00%
Organismes publics			0,36	0,36	0,00%
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau)	120	0,0030	0,36	0,36	0,00%
Total € HT			182,02	180,74	-0,70%
TVA			3,82	3,80	-0,52%
Total TTC			185,84	184,54	-0,70%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,55	1,54	-0,65%

4.5.2. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.

Le baromètre de satisfaction réalisé par runéo porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	72	77	74	-3
La continuité de service	83	88	90	+2
Le niveau de prix facturé	47	57	57	0
La qualité du service client offert aux abonnés	63	69	75	+6
L'information délivrée aux abonnés	58	69	67	-2

4.6. RESILIENCE DU TERRITOIRE

EXERCICES DE CRISE REALISES

- Evacuation incendie / incendie, 2 fois par ans
- Panne EDF (mars)
- Crise cyclonique (mars)
- Déversement de produit chimique (Non concerné)
- Rejet NC STEP (mai)
- Accident Site (1 sur chaque site en février et octobre)

5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

5.1.1. LE CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les données ci-dessous sont en Euros.

SUD ASSAINISSEMENT REUNION

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2025 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: CS911 - Sud Assainissement Réunion

Assainissement

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	2 906 774	4 467 994	NS
Exploitation du service	2 841 345	4 356 984	
Travaux attribués à titre exclusif	65 429	111 010	
CHARGES	2 793 566	3 263 727	16,83 %
Personnel	647 220	633 610	
Energie électrique	127 872	188 385	
Produits de traitement	62 905	60 929	
Analyses	10 682	21 447	
Sous-traitance, matières et fournitures	847 055	1 044 200	
Impôts locaux et taxes	25 171	26 191	
Autres dépenses d'exploitation	190 727	330 439	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	30 510	32 512	
<i>engins et véhicules</i>	60 133	61 530	
<i>informatique</i>	43 668	153 646	
<i>assurances</i>	11 210	12 870	
<i>locaux</i>	37 253	38 610	
<i>autres</i>	7 953	31 272	
Redevances contractuelles	603 214	544 324	
Contribution des services centraux et recherche	90 770	139 423	
Charges relatives aux renouvellements	152 018	159 771	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	45 391	0	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	106 627	159 771	
Charges relatives aux investissements	35 933	115 007	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	35 933	115 007	
RESULTAT AVANT IMPOT	113 208	1 204 268	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	28 299	301 065	
RESULTAT	84 908	903 201	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

06/03/2026

SUD ASSAINISSEMENT REUNION

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2025**

Collectivité: CS911 - Sud Assainissement Réunion

Assainissement

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 841 345	4 356 984	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 810 527	3 042 623	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	30 817	1 314 361	
Exploitation du service	2 841 345	4 356 984	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	653 451	12 400	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 653 451	- 12 400	
Produits des travaux attribués à titre exclusif	65 429	111 010	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

06/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. SITUATION DES BIENS

5.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1^{er} février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

5.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations".

Par ce compte rendu, runéo présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte, ...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels runéo n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.2.3. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

5.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

5.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Libellé	Cumulé Réel
CS911_REGARD BACHE PR BAIES ROSES	6 447,48
CS911_STEU_STJO_TRAITEMENT_UV	39 424,25
CS911_STEU_STJO_BLOC_VIS_SURP_1	20 523,25
CS911_STEU_STJO_REVAMPING_CARTE_OTB	7 691,43
CS911_STEU_ST_JO_ENS_DIFFUSEUR_D_AIR_BA	14 524,93
CS911_STEU_STJO_DEBITM_FECL3	2 344,34
CS911_STEU_STJO_AGIT2_BACHE_CONDITIONMT	6 662,86
CS911_HIRONDELLES_P1	2 483,10
CS911_HIRONDELLES_P2	2 918,41
CS911_STEU_E2_TURBINE_4	9 270,11
CS911_STEU_E2_TURBINE_3	9 270,11
CS911_STEU_STJO_PORTE_PRET_ETAGE	4 755,35
CS911_STEUSTJ_PORTEBOUE_ETGE_FILTREPRESS	4 755,35
CS911_STEU_STJO_PORTE_BOUE_RDC_COURSIVE	4 755,35
CS911_PR ALVERDY POMPE 2	745,39
CS911_PR ALVERDY POMPE 1	745,39
CS911__DEB STEPHANE_ARMOIRE DE PROTECT°	4 905,58
CS911_STEU_STJO_JEUX_DE_TOILES_TAMIS_2	16 768,65
CS911_PR PENTE D'ORANGE_POMPE 2	4 319,67
CS911_STEU_STJO_TURBINE_DEGRAISSR_PRETMT	4 659,58
CS911_STEU_STJO_JEUX_DE_TOILES_TAMIS_1	16 768,68
CS911_STEU_STJO_2_BENNES_A_BOUES	25 335,92
CS911_STEU_STJO_STOCK_PLATEAU_FP	6 250,48
CS911_STEU_STJO_AGITR_FLASH_MIX_BACH_CDT	2 330,79
CS911_PR PENTE D'ORANGE_POMPE 1	4 319,67
CS911_STEU_STJO_POMPE_RECIRCU_BOUES_1	4 598,85
CS911_DEBITMETRE_CHATOIRE_CLOTURE	15 292,65
CS911_DEBITMETRE_CHATOIRE_PORTILLON	4 093,20
CS911_DEBITMETRE_KERVEGUEN_CLOTURE	13 757,70
CS911_STEU_STJO_THERMOBALANCE	3 239,31
CS911_STEU_STJO_POT_ACIDE_DESODO	4 287,63
CS911_STEU_STJO_PPE_TTES_EAUX_1	1 976,03
CS911_STEU_E2_SECHEUR_AIR	2 532,67
CS911_FOSSE_QUAI_GABRIEL_CLOTURE	16 713,90

CS911_STEU_STJO_SPECTROPHOTOMETRE	2 849,30
CS911_STEU_STJO_CLIM_SALLE_REPOS	1 592,02
CS911_STEU_STJO_SONDE_MES_BACHE_BOUE_EPA	4 496,72
CS911_STEU_STJO_MESURE_DEBIT_ENTREE_FP	1 112,93
CS911_STEU_STJO_MOTORED_FILTRE_IIR_N1	2 302,43
CS911_PR_RADIER_COLONNE REFLT P1	1 655,48
SOMME	303 476,94

5.3.2. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement. La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

SUD ASSAINISSEMENT REUNION : 1/7/2023 au 30/06/2033

CALCUL DE LA DOTATION PROGRAMME		2023 (6mois)	2024	2025
MONTANT CONTRACTUEL :	Collectif	53 718	106 627	106 627
ACTUALISATION K1n au 1er janvier		1,0000	1,0000	1,0510
DOTATION ANNUELLE (DOn)EN €		53 718	106 627	112 065
RECAPITULATIF ANNUEL		2023 (6mois)	2024	2025
SOLDE RESIDUEL DE L'ANNEE N - 1 HT €		0	53 718	-62 398
DOTATION DE L'ANNEE HT € :		53 718	106 627	112 065
DEPENSE DE L'ANNEE HT € :		0	222 743	134 239
SOLDE RESIDUEL AU 31 /12/ N HT € :		53 718	-62 398	-84 572

CALCUL DE LA DOTATION NON PROGRAMME	2023 (6mois)	2024	2025
MONTANT CONTRACTUEL :	22 882	45 391	45 391
ACTUALISATION K1n au 1er janvier	1,0000	1,0000	1,0510
DOTATION ANNUELLE (DOn)EN €	22 882	45 391	47 706
RECAPITULATIF ANNUEL	2023 (6mois)	2024	2025
SOLDE RESIDUEL DE L'ANNEE N - 1 HT €	0	22 882	30 280
DOTATION DE L'ANNEE HT € :	22 882	45 391	47 706
DEPENSE DE L'ANNEE HT € :	0	37 993	169 237
SOLDE RESIDUEL AU 31 /12/ N HT € :	22 882	30 280	-91 251

6. DONNEES DETAILLEES



6.1. COLLECTE

BILAN DES ARRETES D'AUTORISATION ET DE CONVENTIONS

	2023	2024	2025
Nombre de conventions de déversement	2	2	2
Nombre arrêtés d'autorisation de déversement	2	2	2

Tiers engagé	Objet	Date d'effet
SALAISONS MAK YUEN	Convention de déversement des eaux industrielles Mak Yuen	01/01/2021
LAQUAGE ET CINTRAGE DE BOURBON	Convention spéciale de déversement Laquage et Cintrage de Bourbon	01/01/2015

CONFORMITE DES BRANCHEMENTS

Contrôle des branchements existants	2023	2024	2025	N/N-1
Obligation contractuelle : Nombre annuel de contrôles à effectuer	750	1 500	1 500	0,0%
Nombre de contrôles effectués	0	1 437	1 958	36,3%
Nombre de non-conformités identifiées	0	478	735	53,8%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	0	478	478	0,0%

Contrôle des branchements neufs	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	0	39	18	-53,8%
Nombre de non-conformités identifiées	0	39	0	
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	0	39	39	0,0%

Contrôle des branchements lors de cessions d'immeubles	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de contrôles effectués	49	5	2	-60%
Nombre de non-conformités identifiées	4	1	2	100%
Nombre cumulé de non-conformités en fin d'exercice	7	8	10	25,0%

MAITRISE DES DEVERSEMENTS VERS LE MILIEU NATUREL

Nombre de points de rejet	2023	2024	2025
Nombre d'usines de dépollution	2	2	2
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	5	5	5

	2023	2024	2025
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	60	60	60

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte

	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	0
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	0
Total Partie A	100	60
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	60

Le cumul des points de la partie A s'arrête à la première réponse négative.

CONFORMITE DE LA COLLECTE

Hauteur de pluie totale (mm)	2023	2024	2025
Hirondelles (ST-JOSEPH)	2 192	1 631	1 645
La Mosquée (TAMPON)	1 230	1 099	1 349
Labonne (ST-JOSEPH)	2 192	1 631	1 645
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)	1 719	2 142	1 438
Radier (ST-JOSEPH)	2 192	1 631	1 645
Moyenne	1 905	1 627	1 545

Pour l'année 2025, les déversements sur les points A1 d'une durée supérieure à 10 minutes sont :

Point A1	Nombre de déversement de plus de 10min	Durée totale des déversements sur 2025 (heures)
CD3 ou Mosquée (LE TAMPON)	3	1.8
Hirondelles (ST JOSEPH)	13	22.1
Labonne (ST-JOSEPH)	29	76.38
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)	0	0
RADIER (ST JOSEPH)	3	16.2

6.2. TRAITEMENT

CONFORMITE GLOBALE

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
STEP de l'Entre-Deux	100,00
STEP Saint Joseph	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2023	2024	2025
Performance globale du service (%)	96	94	100
STEP de l'Entre-Deux	100	86	100
STEP Saint Joseph	91	100	100

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100
STEP de l'Entre-Deux	100	100	100
STEP Saint Joseph	100	100	100

STEP de l'Entre Deux	2023	2024	2025
Maximum sur semaine glissante de la charge moyenne Hebdo entrante sur le Système de traitement (kg DBO5/j)	377	358	187
CBPO (EH)	4558	5970	3111

Les données d'autosurveillance mesurées indiquent une baisse de l'ensemble des charges suivis d'environ 45%, ce qui correspond à l'amélioration de la mesure du point A3.

Concernant les données associées à la CBPO, l'année 2025 indique une charge de 70% par rapport à la capacité nominale (187 DBO5kg/j < 270 kg/j).

En ce qui concerne la DBO5 la concentration est en limite basse par rapport au standard attendu. La concentration DBO5 d'environ 212 mg/l (attendu pour une STEU urbaine : 250-400 mg/l) suggère que les effluents sont dilués.

Les études de création d'une nouvelle station d'épuration sont en cours. Le SDIEU (schéma directeur) CASUD prend en compte les remarques et les alertes de son délégataire.

Un gros travail sur la partie réseau et en particulier sur les ECP est en cours et en partenariat avec la collectivité sur cette commune.

STEP de Saint-Joseph	2023	2024	2025
Maximum sur semaine glissante de la charge moyenne Hebdo entrante sur le Système de traitement (kg DBO5/j)	682	525	537
CBPO (EH)	12800	8750	8951

L'observation de l'évolution de CBPO, 525 kg/j > 537 kg/j, indique une sous charge massique d' environ 48% de la charge nominale 1 100 kg/j.

2025 est l'année la plus chargée depuis ces 2 dernières années mais ne représente que seulement 39% de la capacité nominale, soit 7 140 EH.

La concentration moyenne de DBO5 de 376 mg/l est dans le standard attendu (250-400 mg/l) pour une STEU urbaine.

Les charges DCO s'accordent avec l'évolution de la charge DBO5 et confortent la cohérence du suivi carbone.

L'augmentation de 43% de Pt est très importante au regard de l'année 2025 l'origine de ces apports en phosphore est à identifier dans le cadre des CSD en établissement. Cette pollution peut être d'origine industriel type agroalimentaire ou assimilable et/ou dû à des déversements non autorisés dans le réseau.

L'atelier de gestion des matières de vidange est opérationnel à fin 2025 et les conventions de dépotage en cours, ainsi que les demandes d'agrément.

6.3. BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITE

BILAN D'EXPLOITATION ET DE CONFORMITE PAR STATION

STEP de l'Entre-Deux

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

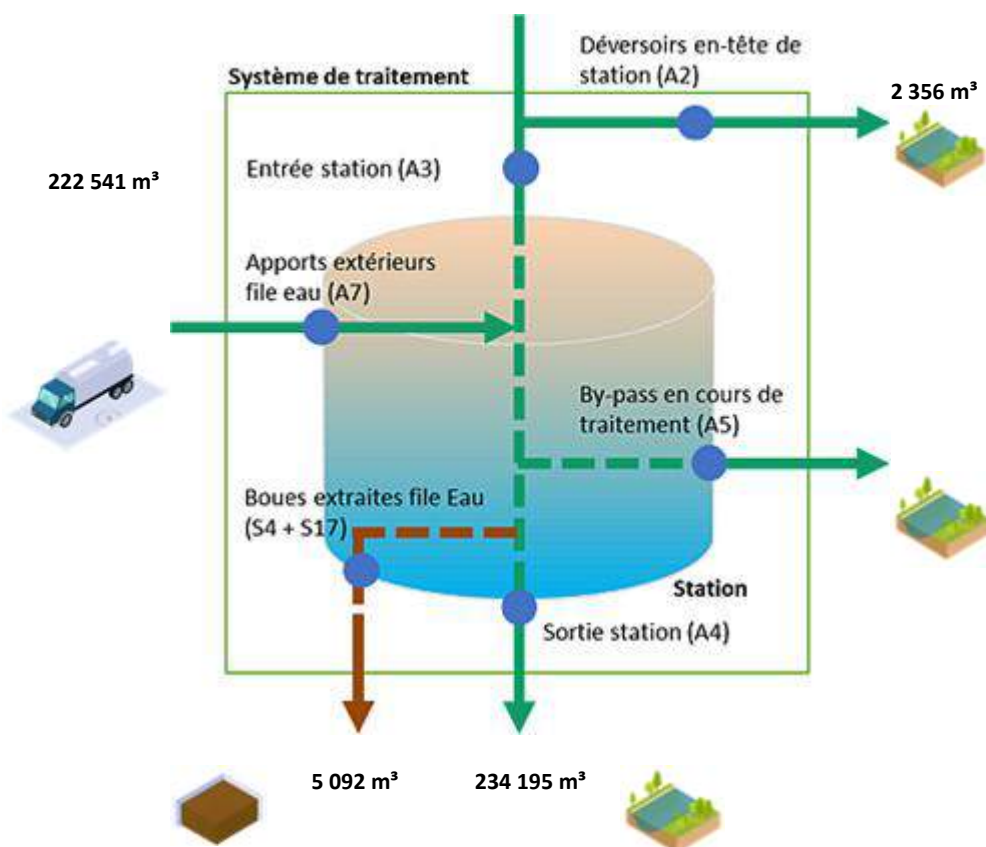
	2025
Débit de référence (m3/j)	1 000
Capacité nominale (kg/j)	270

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

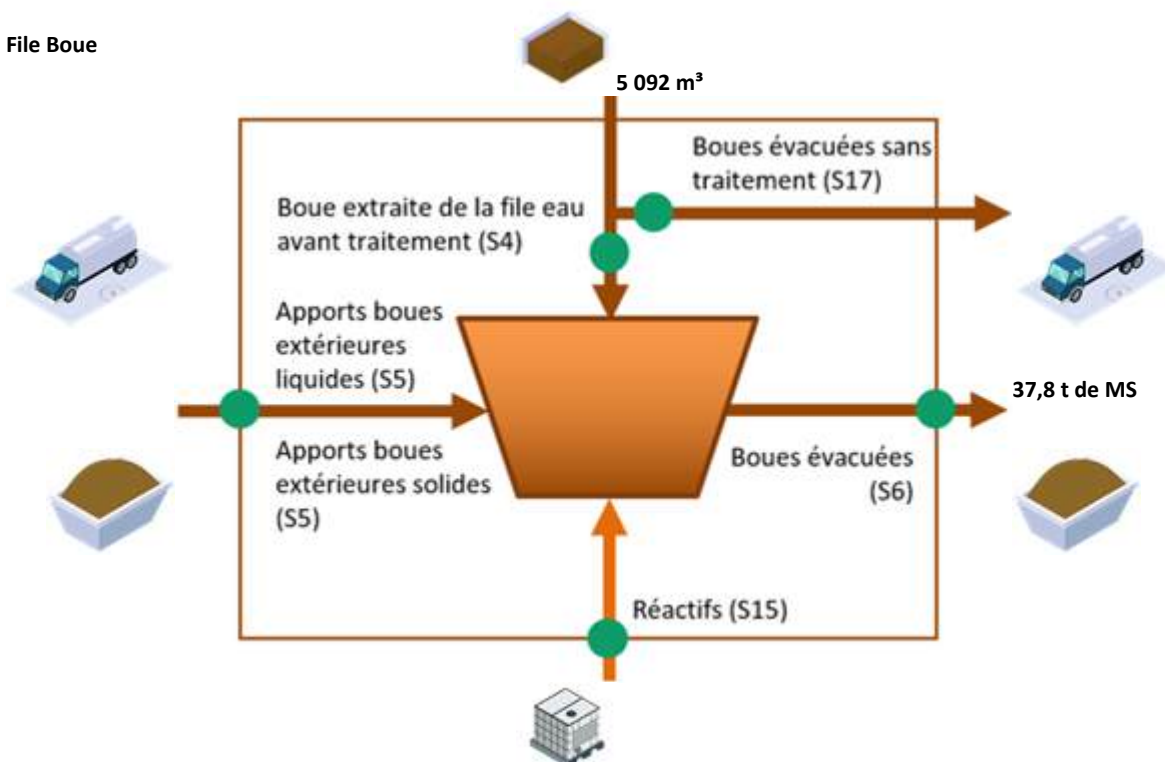
	DCO	DBO5	MES
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)			
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)			
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00
Rendement minimum moyen (%)			
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



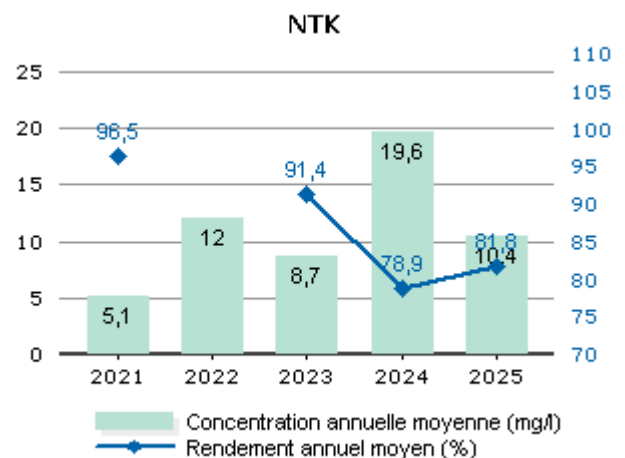
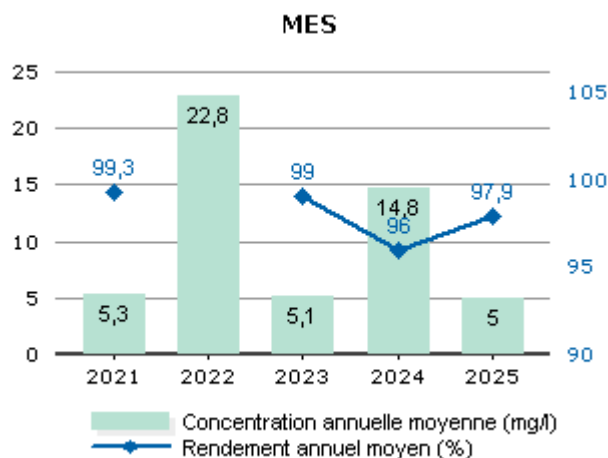
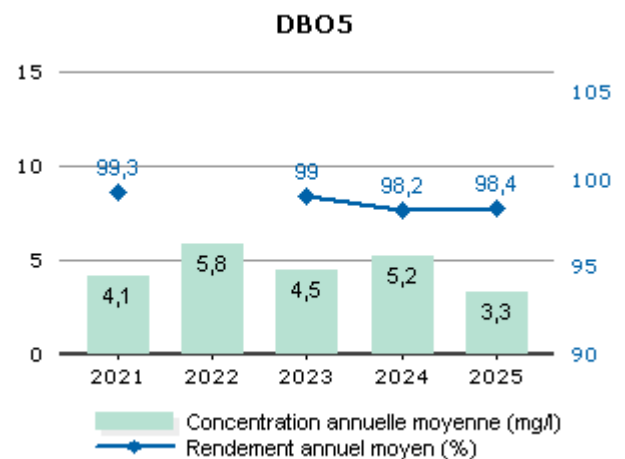
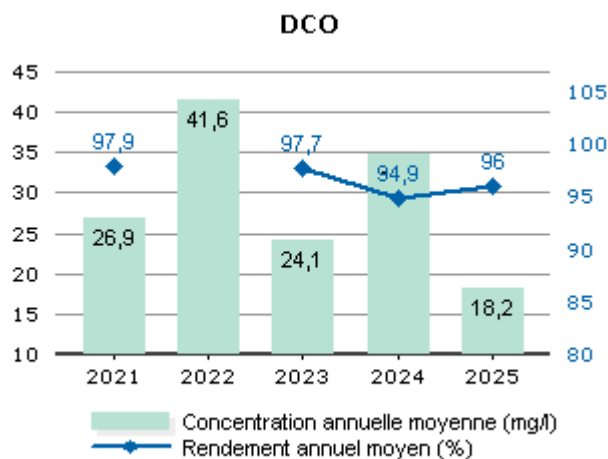
Fréquences d'analyses

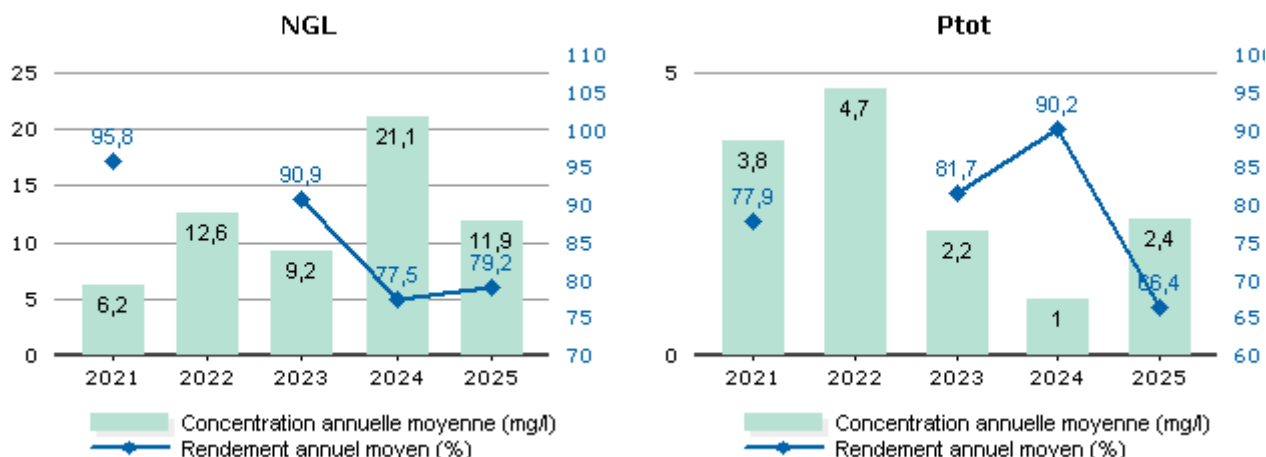
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	41,5	38,2	37,8

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	228,7	16,53	37,8	100,00
Total	228,7	16,53	37,8	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,1	0,7	2,4
Total (t)	1,1	0,7	2,4
Autre STEP (t) Sables	0,2	0,1	2,1
Total (t)	0,2	0,1	2,1
Autre STEP (m³) Graisses	89,0	55,0	61,0
Total (m³)	89,0	55,0	61,0

STEP Saint Joseph

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité (**)

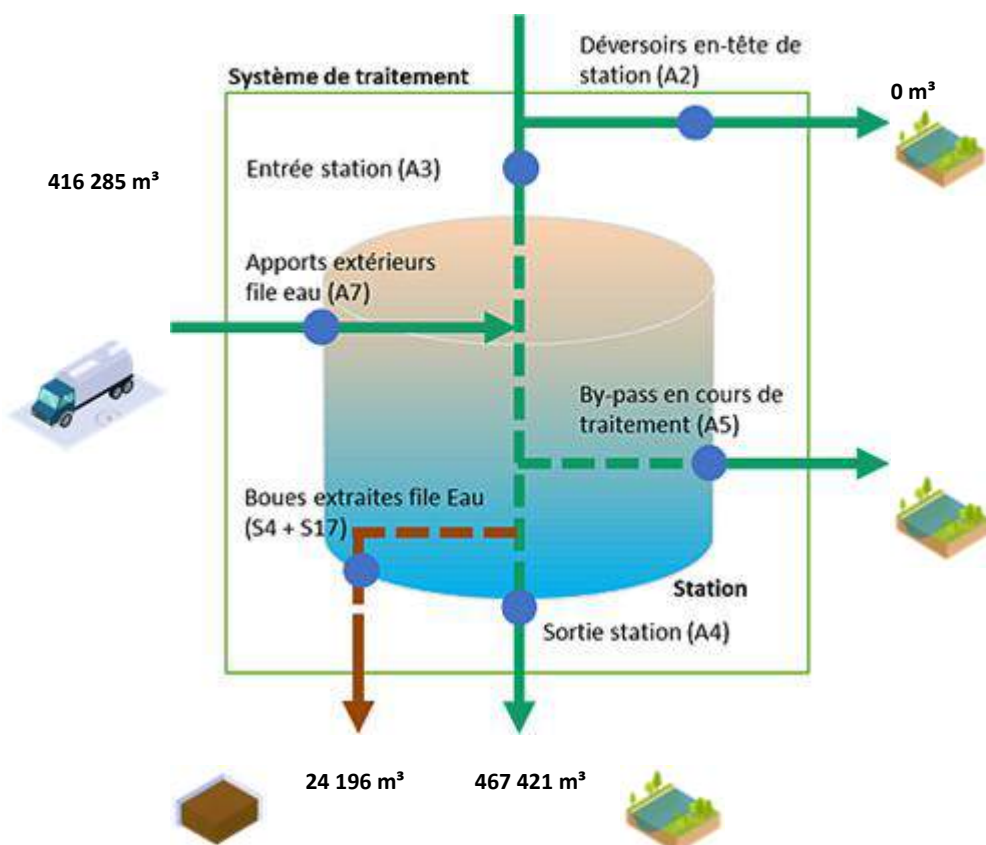
	2025
Débit de référence (m3/j)	1 495
Capacité nominale (kg/j)	1 100

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*) (**)

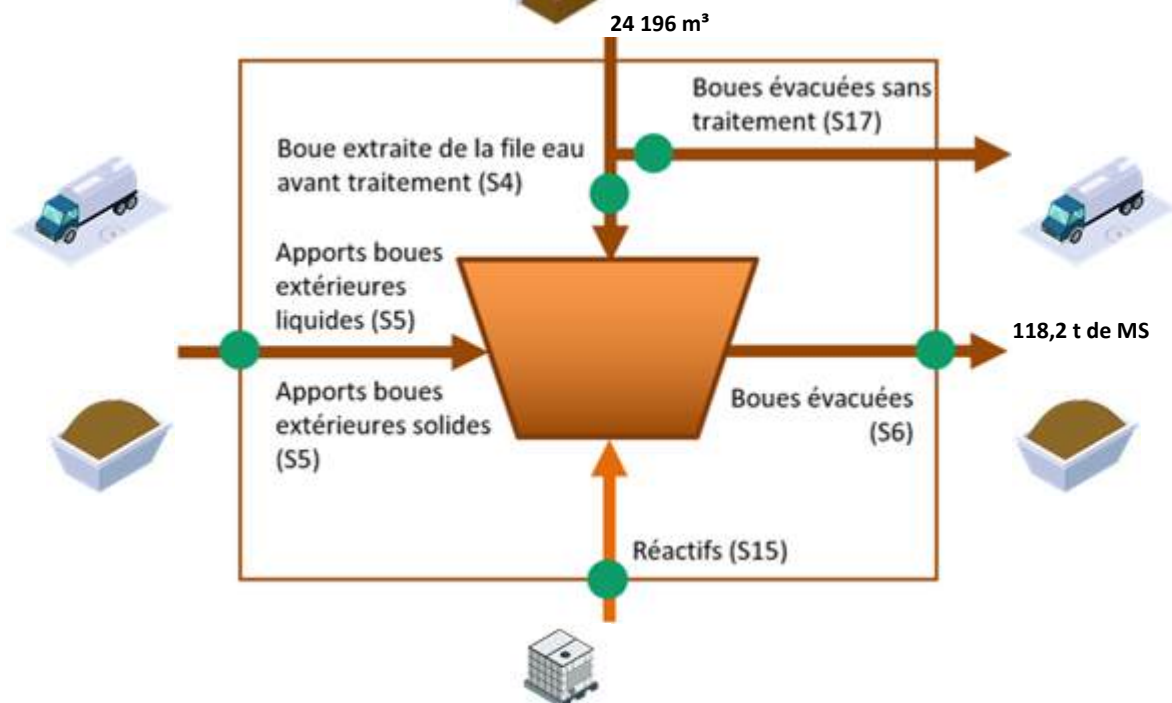
	DCO	DBO5	MES
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)			
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)			
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00
Rendement minimum moyen (%)			
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.
 ** : Pour cette installation, présence de sous-périodes multiples, la valeur la plus restrictive des différentes sous-périodes a été retenue dans cette synthèse.

File Eau



File Boue



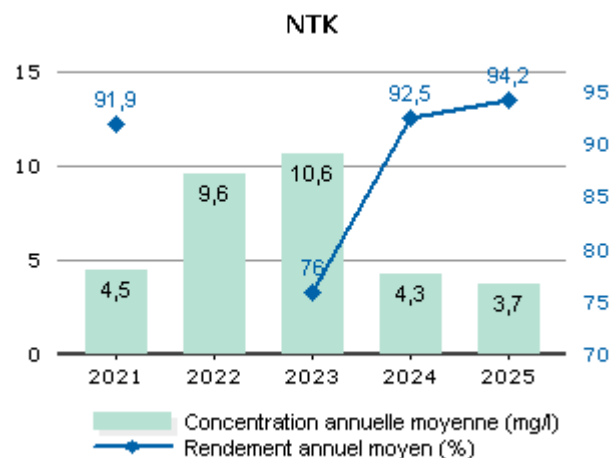
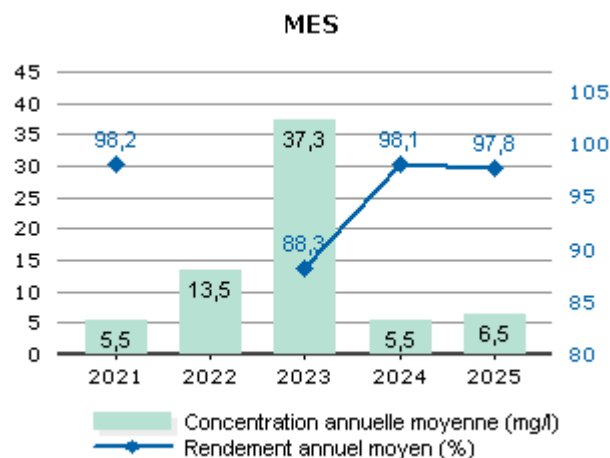
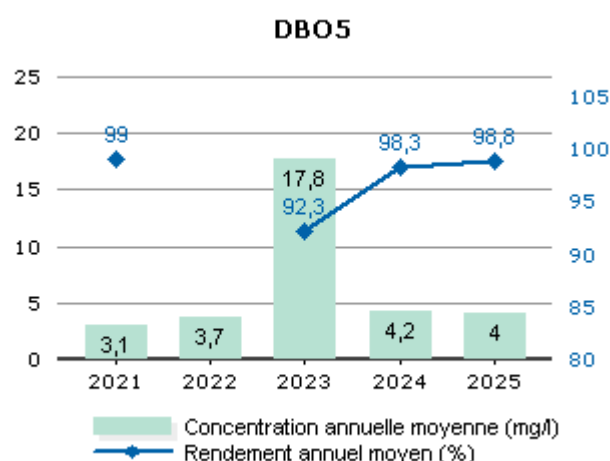
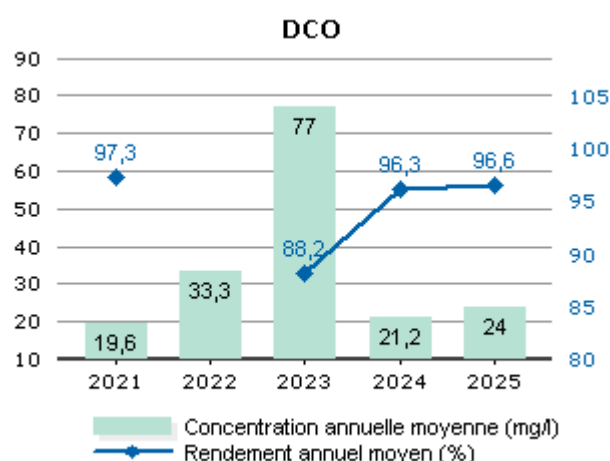
Fréquences d'analyses

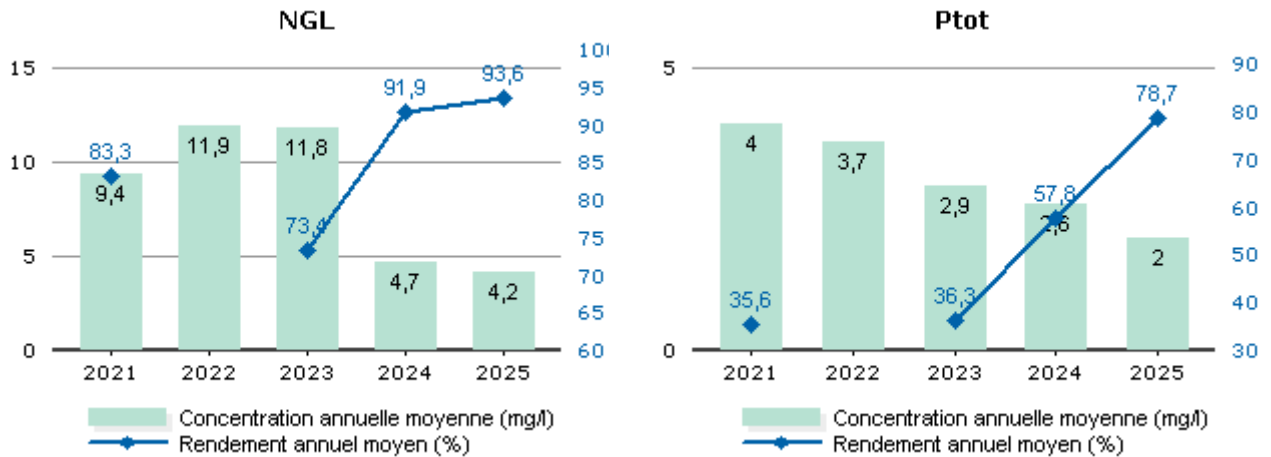
Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2025
DCO	24
DBO5	12
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :





Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	0,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2023	2024	2025
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	197,1	137,8	118,2

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2023	2024	2025
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	463,9	25,48	118,2	100,00
Total	463,9	25,48	118,2	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2023	2024	2025
Centre de stockage de déchets (t) Refus	10,3	3,3	1,6
Total (t)	10,3	3,3	1,6
Centre de stockage de déchets (t) Sables	17,6	5,5	4,6
Total (t)	17,6	5,5	4,6

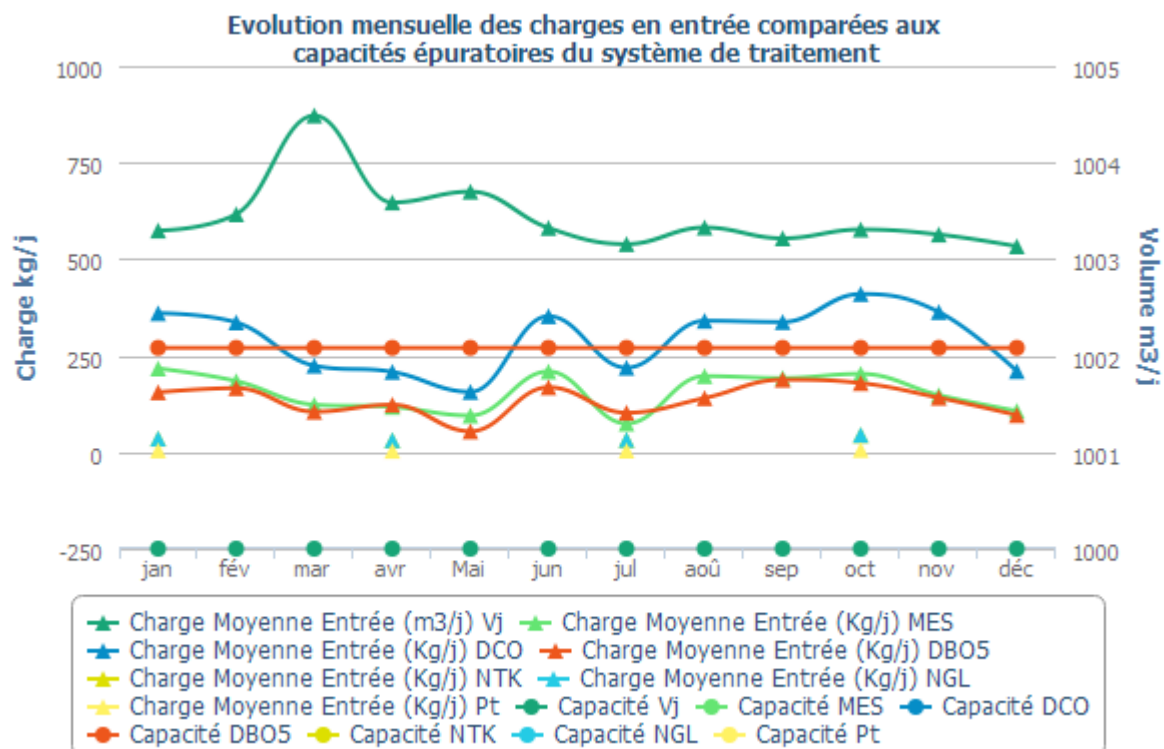
BILAN QUALITE PAR STEP

STEP de l'Entre-Deux

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	574	0 / 1	217	360	155	34,9	35,1	4,7
février	616	0 / 1	184	336	166	-	-	-
mars	872	0 / 1	123	224	105	-	-	-
avril	647	0 / 1	117	208	123	30,8	31,0	3,4
mai	675	0 / 1	95	156	54	-	-	-
juin	581	0 / 1	209	352	168	-	-	-
juillet	539	0 / 1	74	219	102	31,6	31,9	3,9
août	582	0 / 1	197	340	140	-	-	-
septembre	554	0 / 1	192	337	188	-	-	-
octobre	577	0 / 1	203	410	179	44,1	44,5	5,8
novembre	564	0 / 1	148	363	141	-	-	-
décembre	533	0 / 1	107	210	96	-	-	-

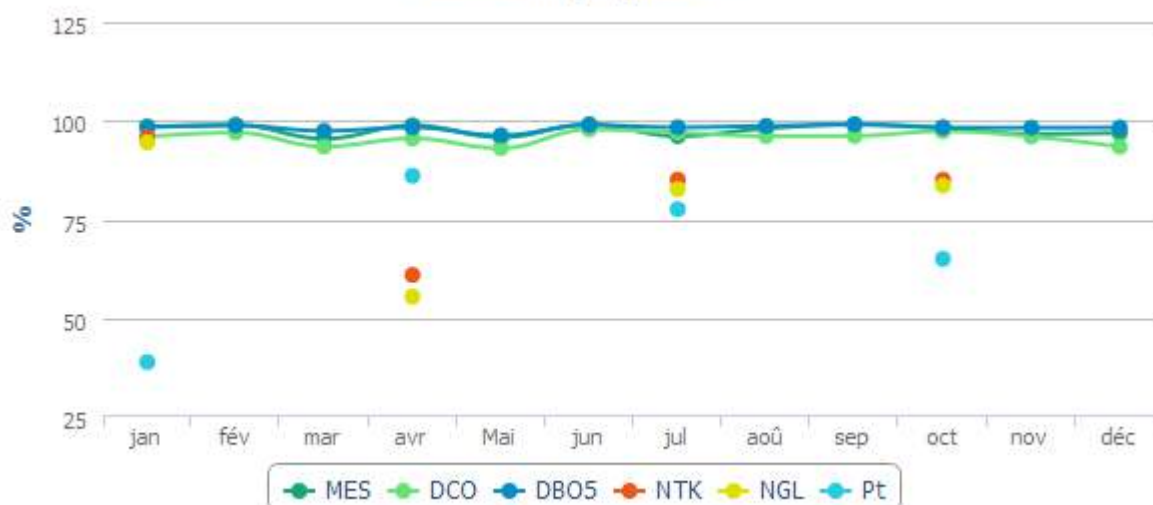
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

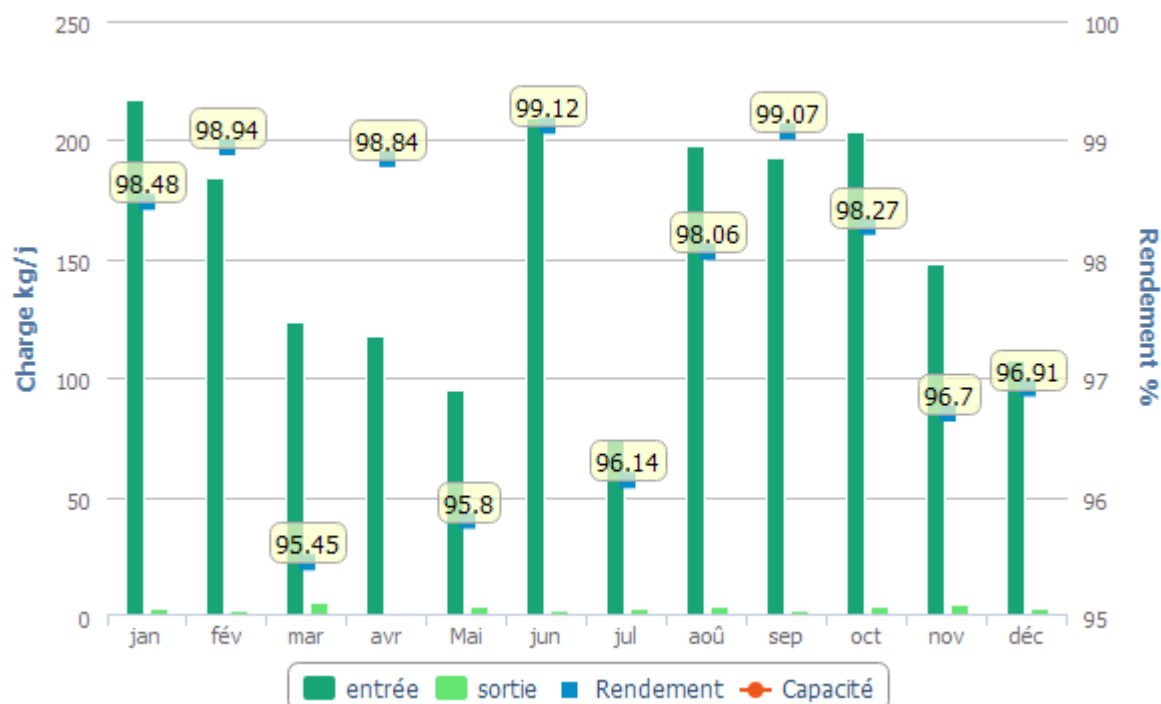
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	3,30	98,48	14,50	95,97	2,58	98,34	1,50	95,79	1,90	94,54	2,90	38,87
février	2,00	98,94	10,00	97,03	1,95	98,83						
mars	5,60	95,45	14,60	93,48	2,70	97,42						
avril	1,40	98,84	9,40	95,49	2,02	98,36	12,10	60,92	13,80	55,46	0,50	86,07
mai	4,00	95,80	10,80	93,08	2,00	96,30						
juin	1,90	99,12	7,70	97,81	1,85	98,90						
juillet	2,90	96,14	6,60	97,01	1,71	98,33	4,70	85,10	5,50	82,68	0,90	77,58
août	3,80	98,06	13,20	96,11	1,82	98,70						
septembre	1,80	99,07	12,90	96,17	1,78	99,05						
octobre	3,50	98,27	11,00	97,31	3,07	98,28	6,60	85,04	7,30	83,56	2,00	64,98
novembre	4,90	96,70	14,60	95,99	2,44	98,27						
décembre	3,30	96,91	13,80	93,41	1,65	98,28						

Rendement par parametre



Evolution des charges et du rendement par paramètre

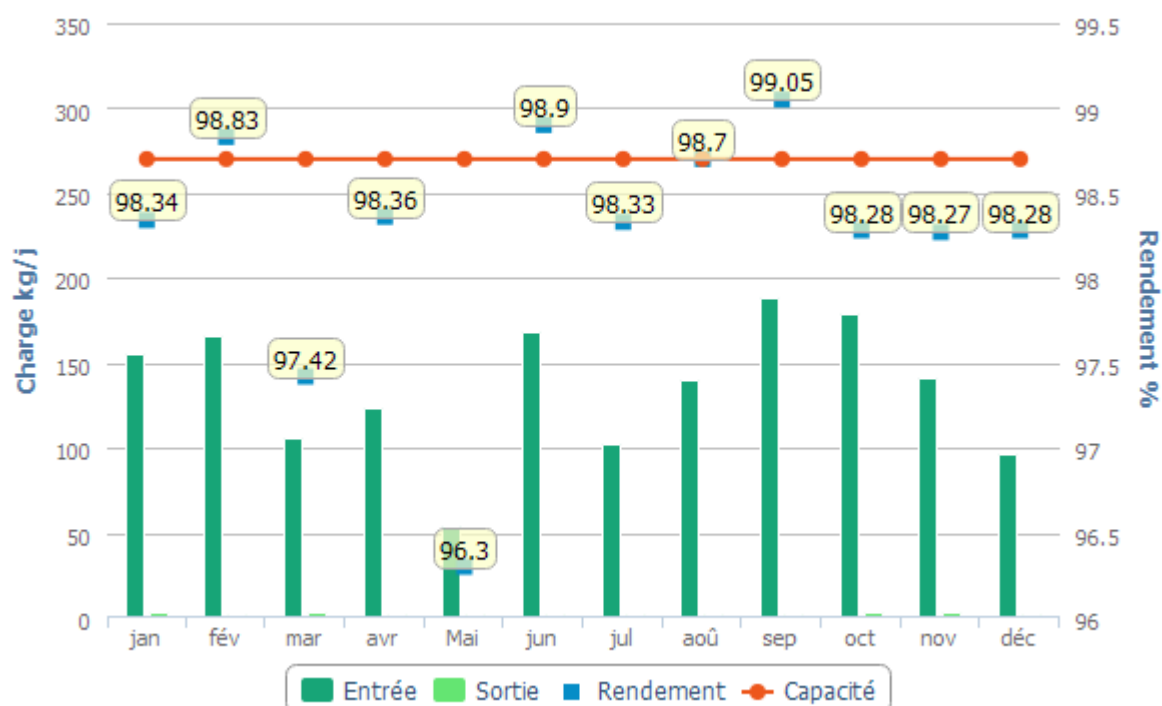
Evolution des charges et du rendement MES



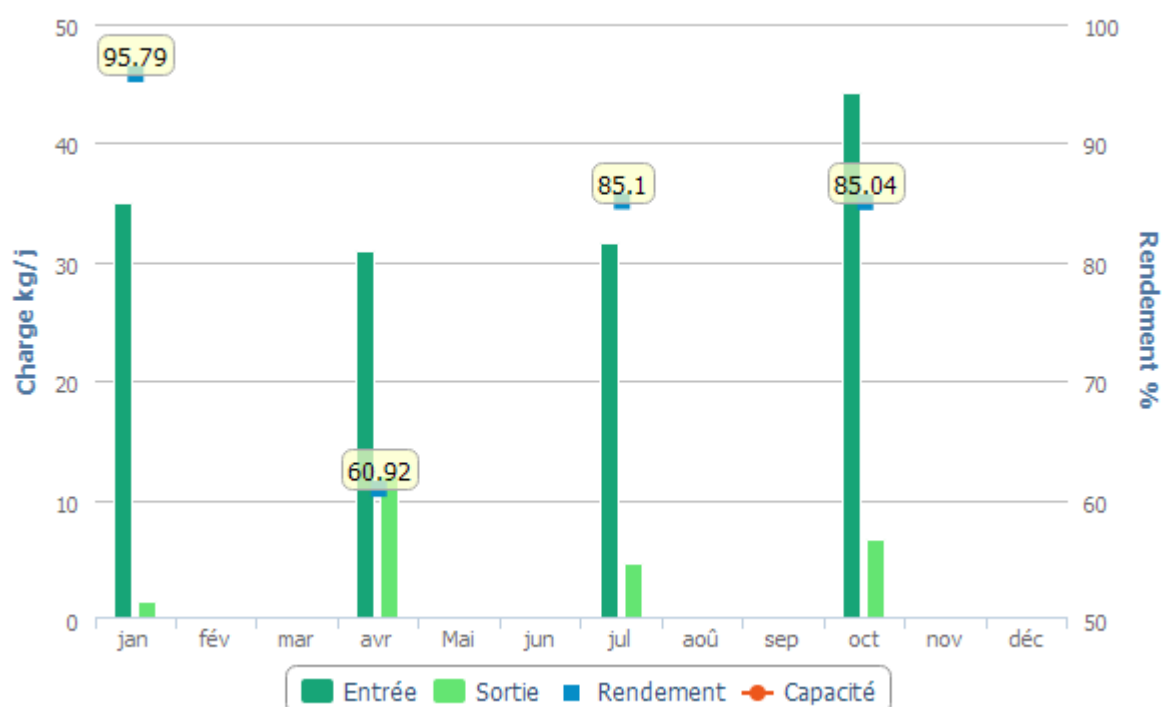
Evolution des charges et du rendement DCO



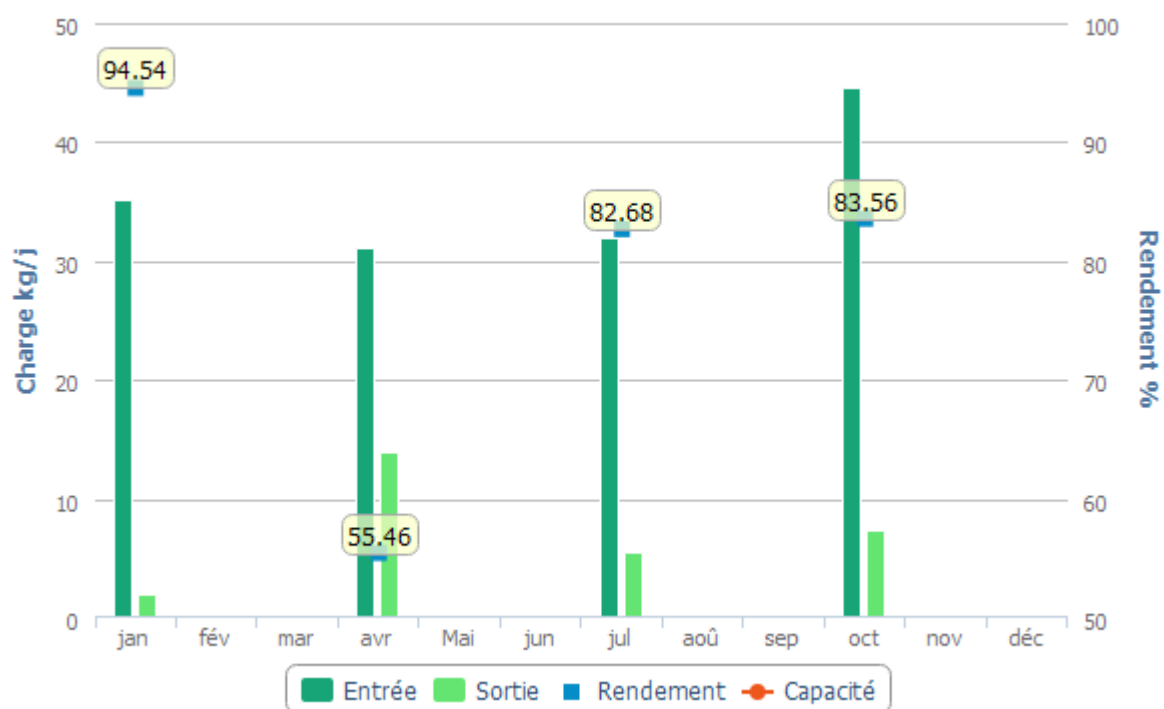
Evolution des charges et du rendement DBO5



Evolution des charges et du rendement NTK



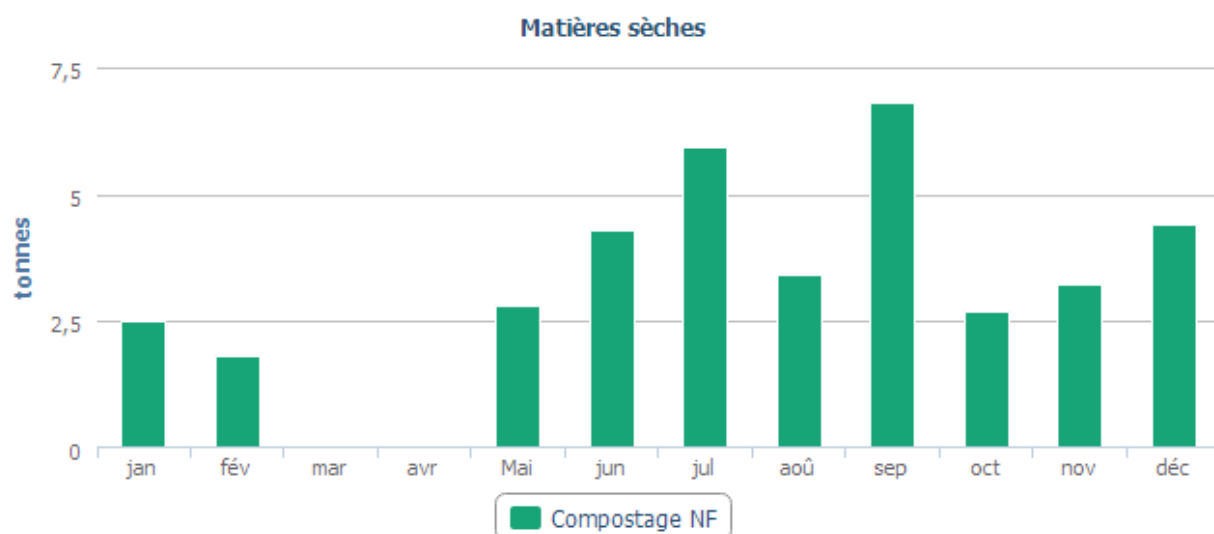
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois

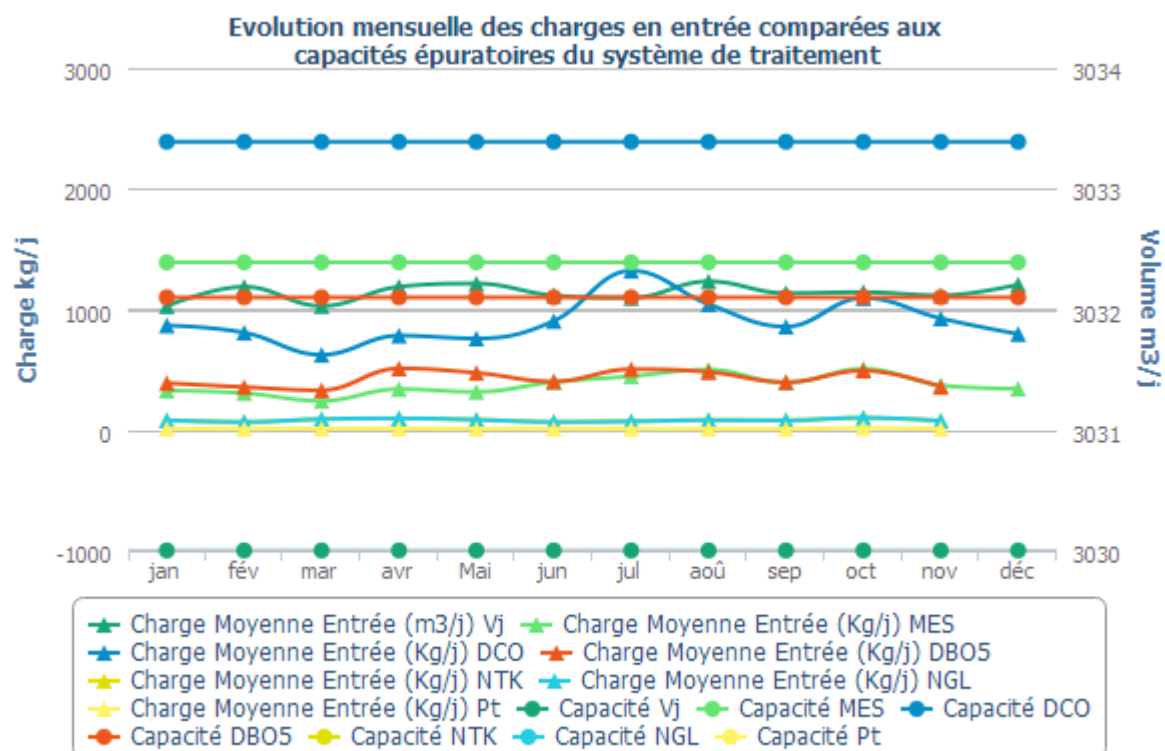


STEP Saint Joseph

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HcNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 027	0 / 3	327	868	389	80,7	81,1	11,0
février	1 187	0 / 2	306	808	356	66,2	67,0	10,7
mars	1 029	0 / 2	241	623	329	89,3	89,7	12,4
avril	1 188	0 / 2	339	783	511	96,2	96,7	13,2
mai	1 214	1 / 2	316	760	474	84,8	85,1	11,6
juin	1 116	0 / 2	398	904	402	67,2	67,5	10,0
juillet	1 097	0 / 2	446	1 321	504	72,2	72,7	8,9
août	1 232	0 / 2	501	1 043	480	82,1	82,9	11,3
septembre	1 134	0 / 2	393	858	397	80,5	81,2	10,1
octobre	1 143	0 / 3	507	1 094	492	100,6	101,3	17,4
novembre	1 117	0 / 1	371	925	357	76,2	76,8	11,0
décembre	1 206	0 / 1	342	796	-	-	-	-

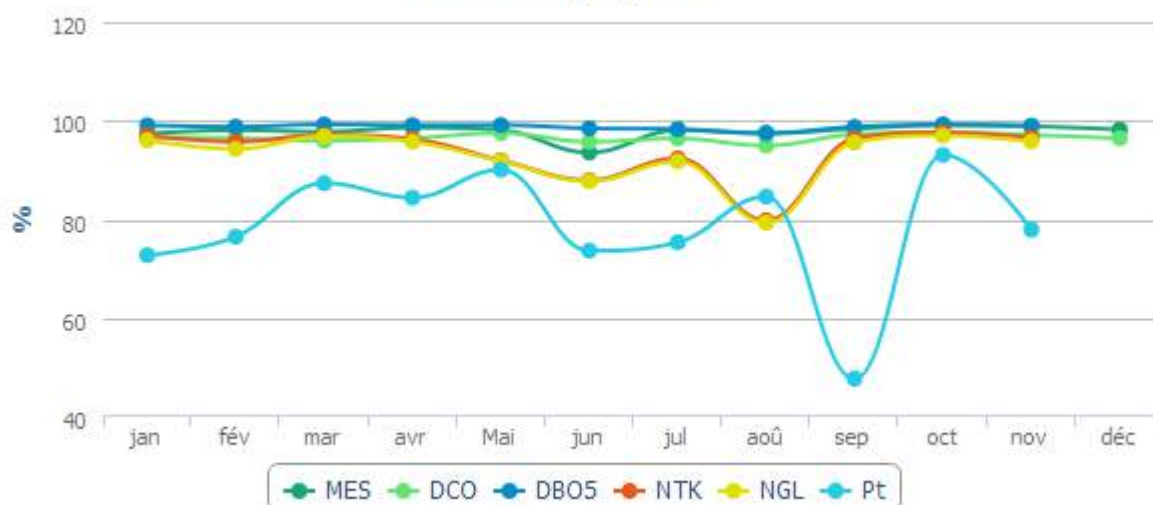
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station



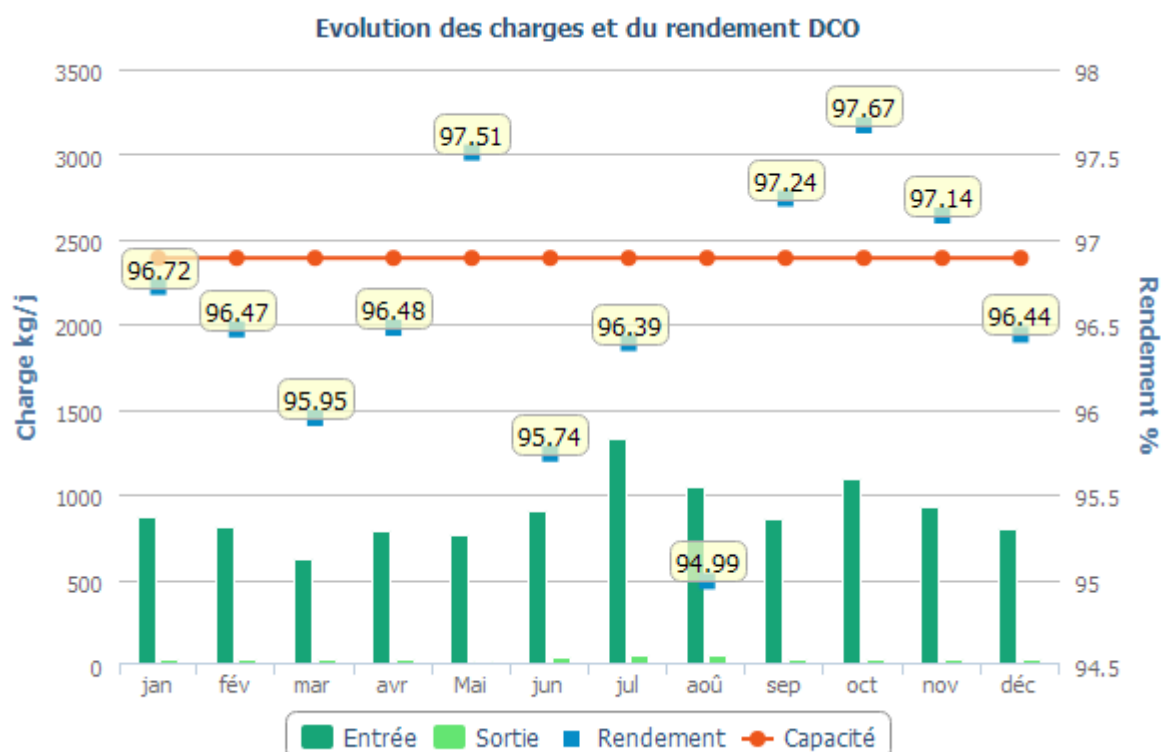
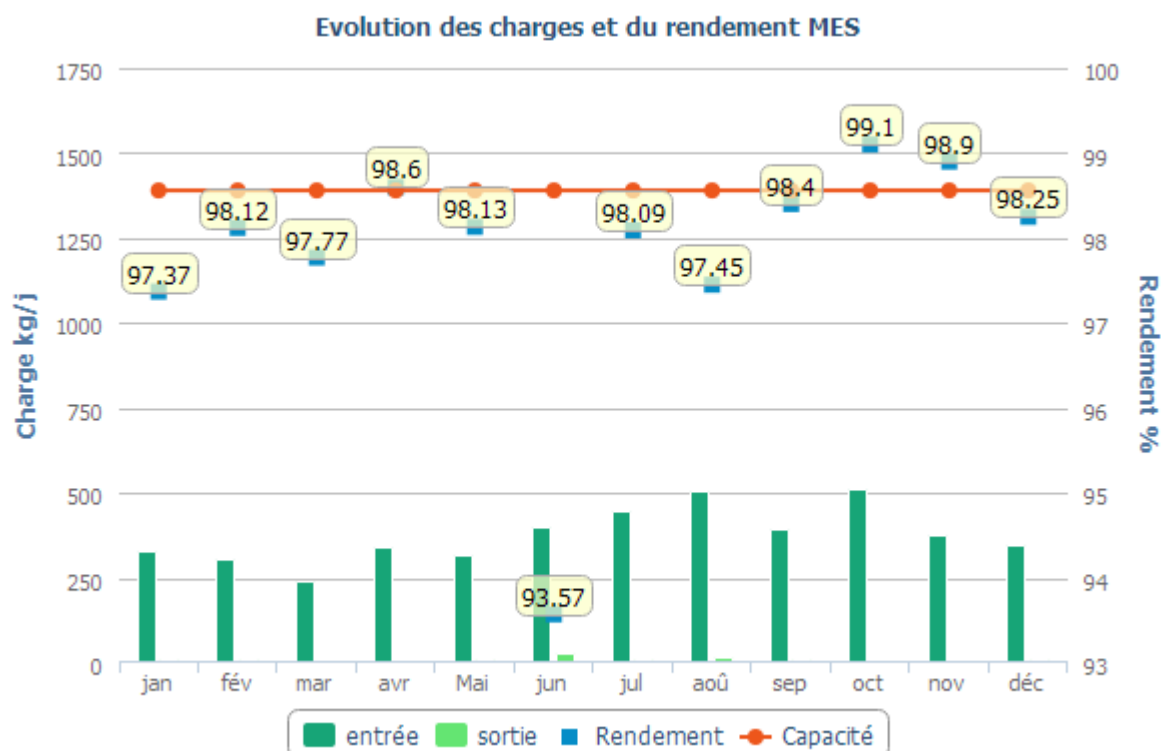
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

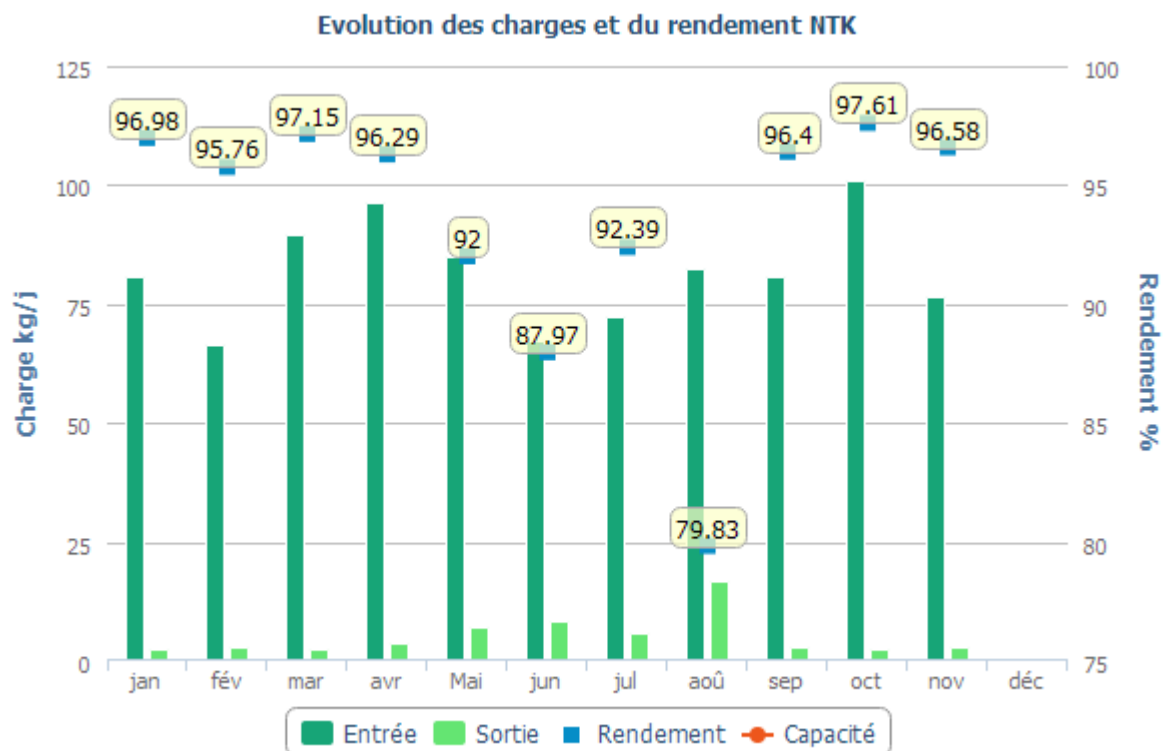
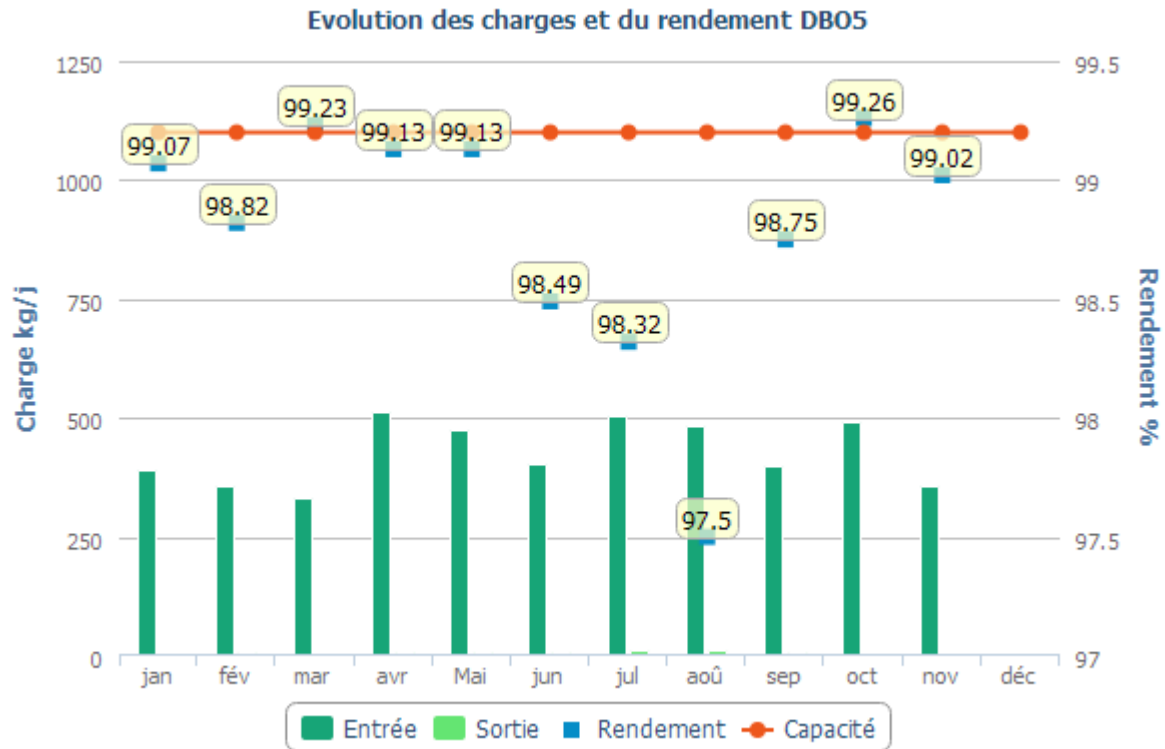
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	8,60	97,37	28,50	96,72	3,62	99,07	2,40	96,98	3,20	96,05	3,00	72,76
février	5,80	98,12	28,50	96,47	4,22	98,82	2,80	95,76	3,80	94,31	2,50	76,49
mars	5,40	97,77	25,20	95,95	2,54	99,23	2,50	97,15	2,80	96,86	1,60	87,33
avril	4,70	98,60	27,60	96,48	4,43	99,13	3,60	96,29	4,10	95,74	2,10	84,44
mai	5,90	98,13	18,90	97,51	4,10	99,13	6,80	92,00	7,00	91,83	1,20	90,07
juin	25,60	93,57	38,50	95,74	6,08	98,49	8,10	87,97	8,30	87,74	2,60	73,66
juillet	8,50	98,09	47,70	96,39	8,49	98,32	5,50	92,39	6,00	91,76	2,20	75,39
août	12,80	97,45	52,20	94,99	12,02	97,50	16,60	79,83	17,10	79,37	1,70	84,61
septembre	6,30	98,40	23,70	97,24	4,95	98,75	2,90	96,40	3,60	95,58	5,30	47,71
octobre	4,60	99,10	25,50	97,67	3,61	99,26	2,40	97,61	3,00	97,03	1,20	93,07
novembre	4,10	98,90	26,40	97,14	3,51	99,02	2,60	96,58	3,20	95,83	2,40	77,94
décembre	6,00	98,25	28,30	96,44								

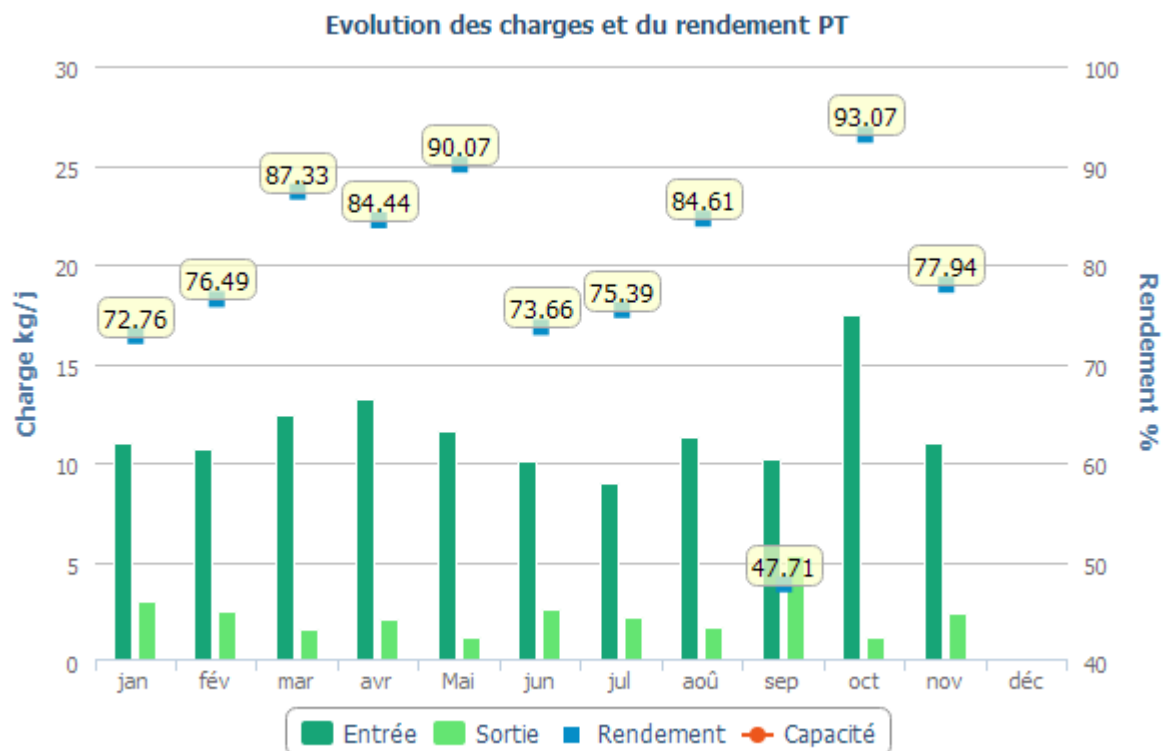
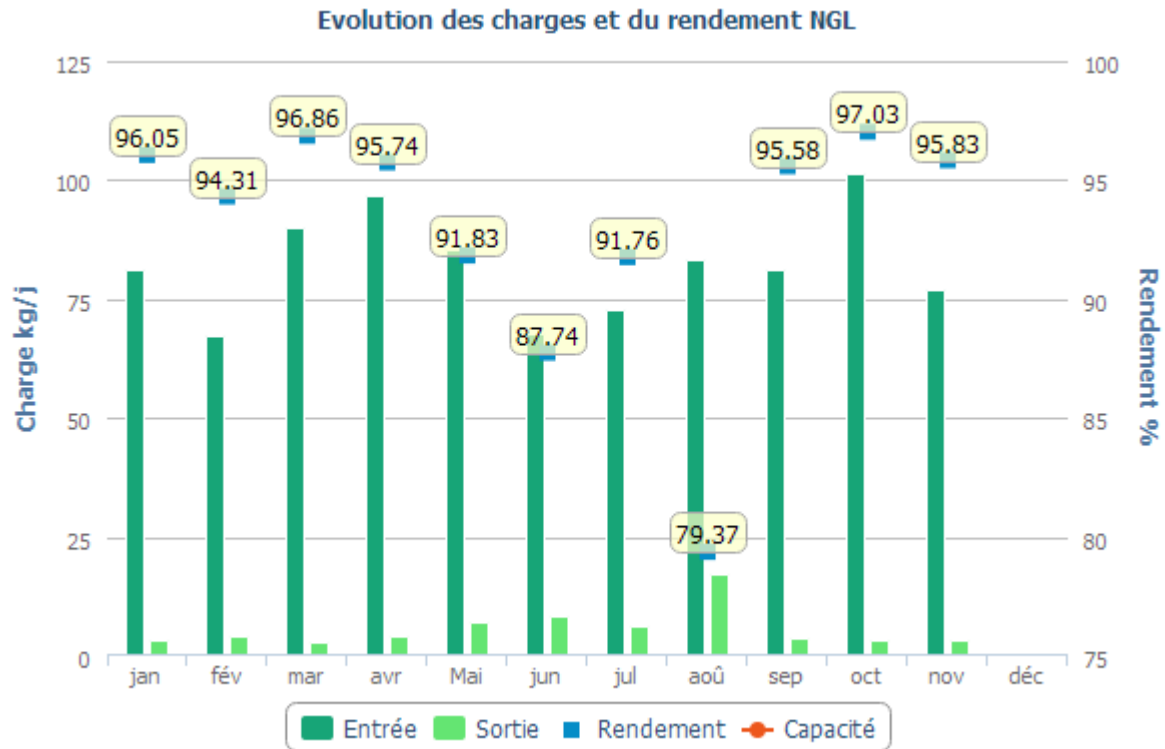
Rendement par parametre



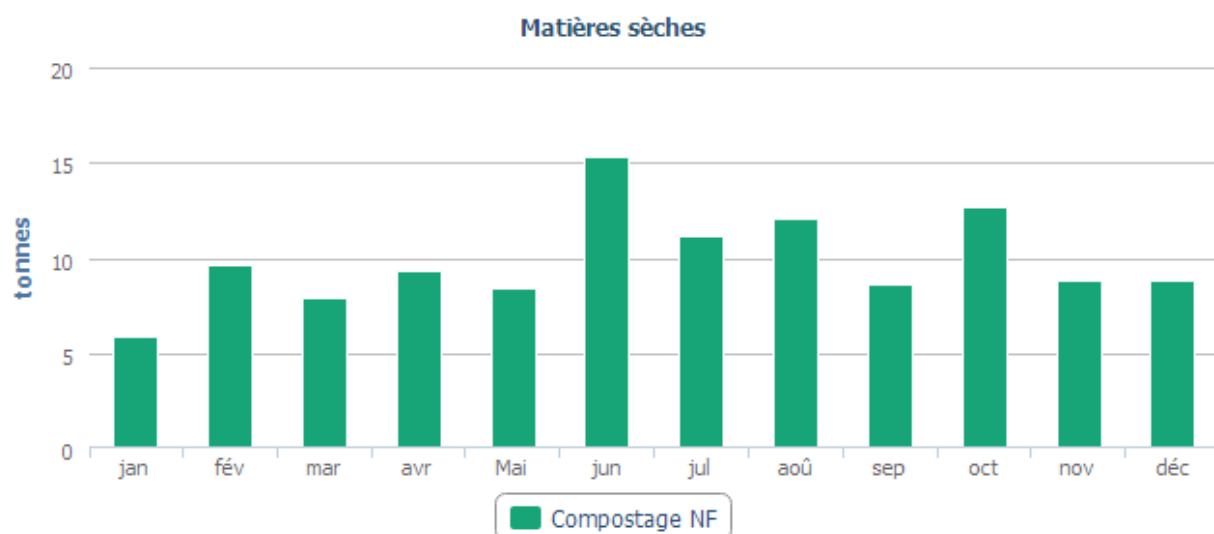
Evolution des charges et du rendement par paramètre







Boues évacuées par mois



6.4. ENERGIE ET REACTIFS

CONSUMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Usine de dépollution

	2023	2024	2025	N/N-1
STEP de l'Entre-Deux				
Energie relevée consommée (kWh)	138 277	137 629	120 824	-12,2%
STEP Saint Joseph				
Energie relevée consommée (kWh)	755 865	809 849	729 858	-9,9%

Poste de relèvement

	2023	2024	2025	N/N-1
Baies Roses (ENTRE-DEUX)				
Energie relevée consommée (kWh)	4 530	3 169	2 654	-16,30%
Temps de fonctionnement (h)	5 814	2 007	2 961	47,50%
Bras Long (ENTRE-DEUX)				
Energie relevée consommée (kWh)	5 053	3 803	3 378	-11,20%
Temps de fonctionnement (h)	3 448	2 243	1 993	-11,10%
Catena (TAMPON)				
Energie relevée consommée (kWh)	1 111	1 100	1 524	38,50%
Temps de fonctionnement (h)	581	577	968	67,80%
Defaud (ENTRE-DEUX)				
Energie relevée consommée (kWh)	2 056	1 655	2 500	51,10%
Temps de fonctionnement (h)	899	663	931	40,40%
Gd Fond Intérieur (ENTRE-DEUX)				
Energie relevée consommée (kWh)	1 601	2 311	1 202	-48,00%
Temps de fonctionnement (h)	939	1 019	672	-34,10%

Hirondelles (ST-JOSEPH)				
Energie relevée consommée (kWh)	15 285	15 225	15 556	2,20%
Temps de fonctionnement (h)	2 380	2 242	2 283	1,80%
Hubert de Lisle (ENTRE-DEUX)				
Energie relevée consommée (kWh)	7 775	6 974	3 425	-50,90%
Temps de fonctionnement (h)	7 625	4 688	2 195	-53,20%
La Mosquée (TAMPON)				
Energie relevée consommée (kWh)	1 872	1 991	2 025	1,70%
Temps de fonctionnement (h)	205	138	207	50,00%
La Pointe (TAMPON)				
Energie relevée consommée (kWh)	3 392	4 050	4 564	12,70%
Temps de fonctionnement (h)	838	776	974	25,50%
Labonne (ST-JOSEPH)				
Energie relevée consommée (kWh)	28 558	25 809	28 395	10,00%
Temps de fonctionnement (h)	2 869	2 832	3 099	9,40%
Macaire (ENTRE-DEUX)				
Energie relevée consommée (kWh)	1 854	4 336	2 439	-43,80%
Temps de fonctionnement (h)	629	1 651	801	-51,50%
Poste de Relèvement Manapany				
Energie relevée consommée (kWh)	27 265	18 248	25 591	40,20%
Temps de fonctionnement (h)	5 482	3 535	5 052	42,90%
PR ALVERDY				
Energie relevée consommée (kWh)	3 813	4 149	3 103	-25,20%
Temps de fonctionnement (h)	3 694	5 355	1 495	-72,10%
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)				
Energie relevée consommée (kWh)		63 664	35 369	-44,40%
Temps de fonctionnement (h)	5 474	6 580	2 409	-63,40%
Radier (ST-JOSEPH)				
Energie relevée consommée (kWh)	22 474	21 276	21 285	0,00%
Temps de fonctionnement (h)	2 154	1 958	1 920	-1,90%
3 Mares (TAMPON)				
Energie relevée consommée (kWh)	4 938	4 995	5 601	12,10%
Temps de fonctionnement (h)	528	691	880	27,40%

Autres installations assainissement

	2023	2024	2025	N/N-1
Débitmètre Chatoire (TAMPON)				
Energie relevée consommée (kWh)	135	146	147	0,70%
Débitmètre Kerveguen (TAMPON)				
Energie relevée consommée (kWh)	168	168	176	4,80%
Débitmètre Stéphane (TAMPON)				
Energie relevée consommée (kWh)	225	230	230	0,00%
Débitmètre 400 (TAMPON)				
Energie relevée consommée (kWh)	82	84	79	-6,00%

CONSOMMATION DE REACTIFS

Step de L'Entre Deux

Usine de dépollution – File Boues	2023	2024	2025
STEP de l'Entre-Deux			
Polymère (kg)	997	1639	2082

Cette donnée s'aligne avec la production de boues.

Step de Saint-Joseph

Usine de dépollution – File Boues	2023	2024	2025
STEP de St Joseph			
Polymère (kg)	1509	4302	4545
Chlorure ferrique (kg)	18259	18176	18643
Chaux éteinte (kg)	134480	36780	0

Depuis mai 2024, le fonctionnement du filtre-presse à Saint-Joseph a été modifié, passant d'un mélange de lait de chaux au polymère. Cette transition nous permet d'atteindre une siccité de 28% sur les boues pressées.

La précédente évolution technologique sur les pratiques d'utilisation du filtre presse se résume à la substitution de la chaux par du polymère.

Suite à cette évolution, on peut constater une relative stabilisation des consommations.

6.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP de l'Entre-Deux	270	4 500	1 000
STEP Saint Joseph	1 100	18 500	3 030
Capacité totale :	1 370	23 300	4 030

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
Baies Roses (ENTRE-DEUX)	Non	25
Bras Long (ENTRE-DEUX)	Non	15
Catena (TAMPON)	Non	65
Defaud (ENTRE-DEUX)	Non	19
Gd Fond Interieur (ENTRE-DEUX)	Non	18
Hirondelles (ST-JOSEPH)	Oui	110
Hubert de Lisle (ENTRE-DEUX)	Non	18
La Mosquée (TAMPON)	Oui	35
La Pointe (TAMPON)	Non	90
Labonne (ST-JOSEPH)	Oui	230
Macaire (ENTRE-DEUX)	Non	18
Poste de Relèvement Manapany	Non	25
PR ALVERDY	Non	20
PR Armanettes (LE TAMPON)	Non	
PR Pente d'Orange (ENTRE DEUX)	Oui	96
Radier (ST-JOSEPH)	Oui	125
3 Mares (TAMPON)	Non	100

Autres installations

Allée des Azalées (LE TAMPON)
Avril Amaye (LE TAMPON)
Bérive (LE TAMPON)
Bois de Pomme (SAINT PHILIPPE)
Bois de Raisins (LE TAMPON)
Christophe Plantin(LE TAMPON)
Concorde (LE TAMPON)
Convenance (LE TAMPON)
Débitmètre Chatoire (TAMPON)
Débitmètre Kerveguen (TAMPON)
Débitmètre Stéphane (TAMPON)
Débitmètre 400 (TAMPON)
Fosse semi collective Lotissem
Impasse des Zinnias (LE TAMPON)
La Petite Ferme (LE TAMPON)
Les Turquoises (LE TAMPON)
Lot. Calcédoine (LE TAMPON)
Lot. Emeraudes (LE TAMPON)
Lotissement Citrine(LE TAMPON)
Lotissement Volcan (LE TAMPON)
rue des Emeraudes (LE TAMPON)
SOGEDIS (LE TAMPON)

6.6. GESTION DES INSTALLATIONS

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE INSTALLATIONS

- Pas de travaux neufs réalisés par SAR sur les STEU en 2025

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE INSTALLATIONS

- Mise en place d'un déshumidificateur dans le local de traitement tertiaire de la station d'épuration de Saint-Joseph.
- Réhabilitation du piège à cailloux des apports de matières de vidange de la STEU de Saint-Joseph

6.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	30	30	75	75	96

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		100 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	14
Total Parties A et B		45	44
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	12
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	96

INVENTAIRES DES RESEAUX

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	113,0	122,3	124,2	147,3	155,9	5,8%
Canalisations eaux usées (ml)	112 957	122 333	124 178	147 250	155 896	5,9%
dont gravitaires (ml)	106 732	116 108	117 954	140 743	149 400	6,2%
dont refoulement (ml)	6 225	6 225	6 224	6 507	6 496	-0,2%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	13 793	13 793	13 841	13 880	13 880	0,0%

RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	124 178	147 250	155 896

OPERATIONS DE MAINTENANCE DES RESEAUX ET BRANCHEMENTS

Travaux d'entretien sur le réseau	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de réparations de collecteurs	0	0	0	0%
Nombre de remplacements de tampons	55	97	188	93,8%

Interventions d'inspection et de contrôle	2023	2024	2025	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	344	5 075	10 124	99,5%
Tests à la fumée (u)	3 800	16 505	4 600	-72,1%

Interventions de curage préventif	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	635	95	24	-74,7%
sur branchements	0	0	0	0%
sur canalisations	635	95	24	-74,7%
sur accessoires	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée (ml)	17 145	28 359	18 806	-33,7%

Interventions curatives	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	109	26	74	184,6%
sur branchements	4	5	4	-20,0%
sur canalisations	105	10	33	230,0%
sur accessoires	0	11	37	236,4%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	135	365	708	94,0%

POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	5	5	5	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	124 178	147 250	155 896	5,9%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	4,03	3,40	3,21	-5,6%

La liste des points noirs est la suivante :

Le Tampon

- Rond-point Bigeard/Fontaine/Roland Garros
- Rue de la Ravine Blanche
- Rue Maurice Gamelin
- Rue Ignace Hoareau

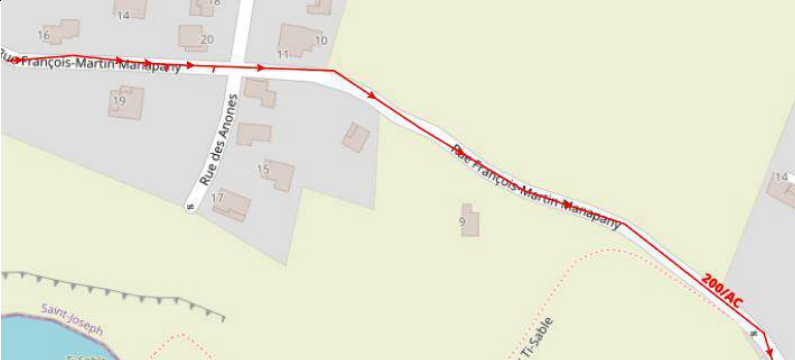
Saint-Joseph

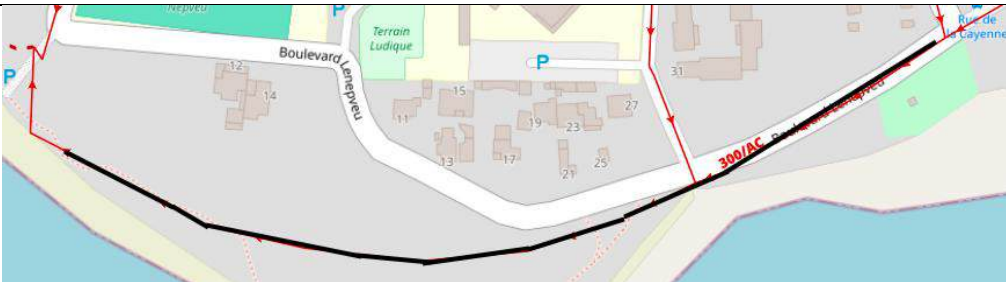
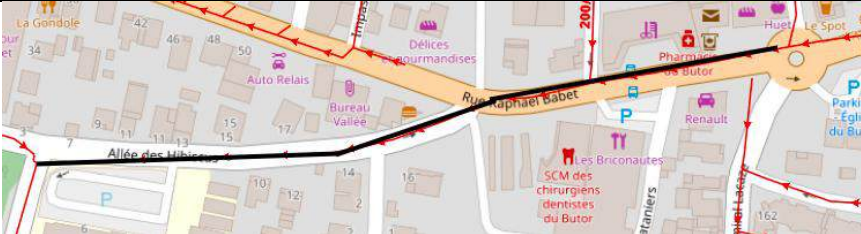
- Rue Amiral Lacaze (tronçon Pr radier)

6.8. GESTION DES RESEAUX

RENOUVELLEMENT PATRIMOINE RESEAUX

Commune	Adresse exacte	Nature des travaux	Date des travaux	Photos	
Entre Deux	5 rue des Frères	remplacement tampon 40x40	05/2025		
Entre Deux	54 rue Le Bord	remplacement tampon 40x40	05/2025		
St Joseph	rue François Martin Manapany	remplacement tampons 850 (12)	01/2025		
					
					

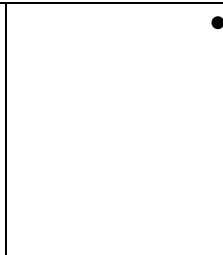
					
					
					
St Joseph	Bld Lenepveu	remplacement tampons 850 (11)	02 & 03/2025		
					
					

					
St Joseph	rue Babet (avant enrobé DRR)	remplacement tampons (12)	09/2025		
					
					
					
					

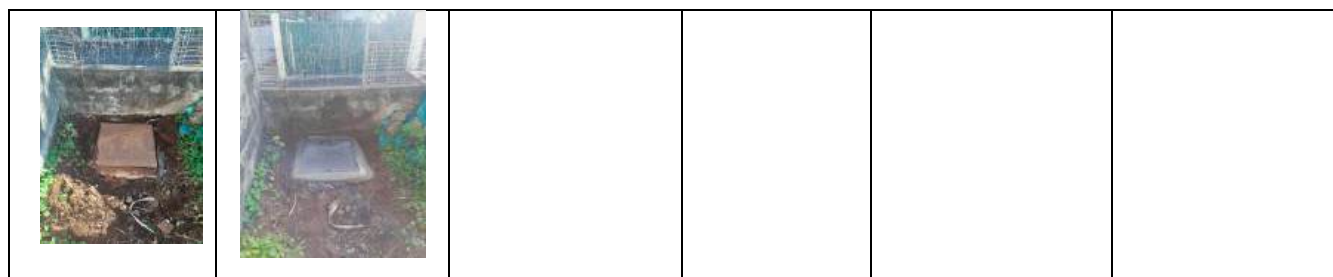
St Joseph	rue Hilly	remplacement tampons (7)	06/2025		
					
					
St Joseph	rue Aimé Turpin	remplacement tampons (7)	06/2025		
					
					

St Joseph	rue Amiral Lacaze	levée des anomalies suite test à la fumée	06/2025		
-----------	----------------------	---	---------	--	---



Saint Joseph	Impasse des Liserons	Etanchéité et remplacement tampons 850	04/2025		
-----------------	-------------------------	--	---------	--	---

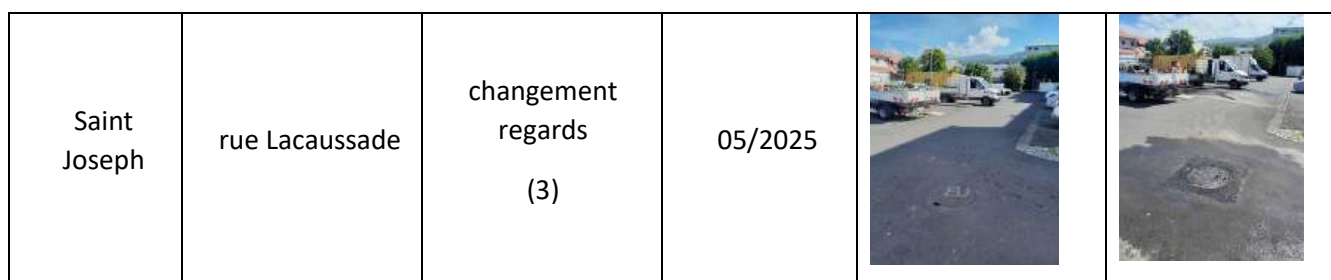
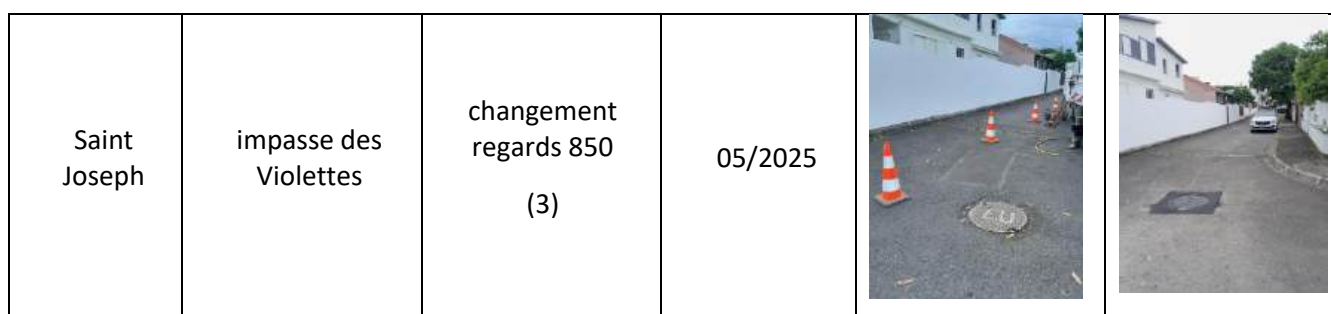


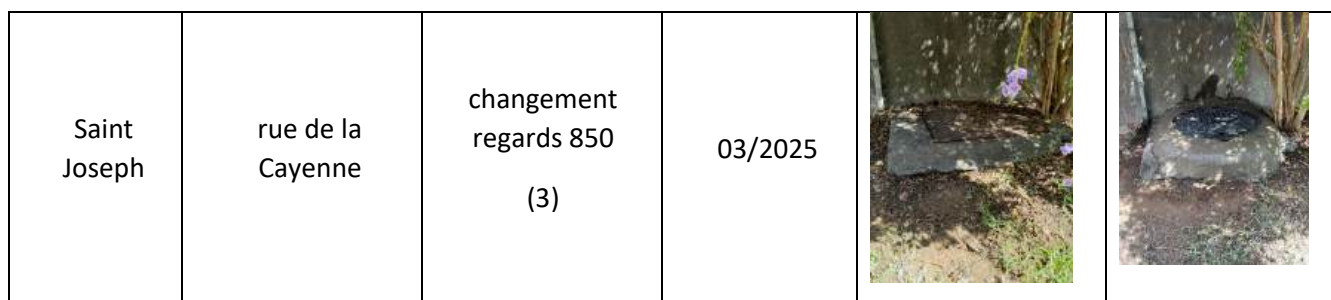
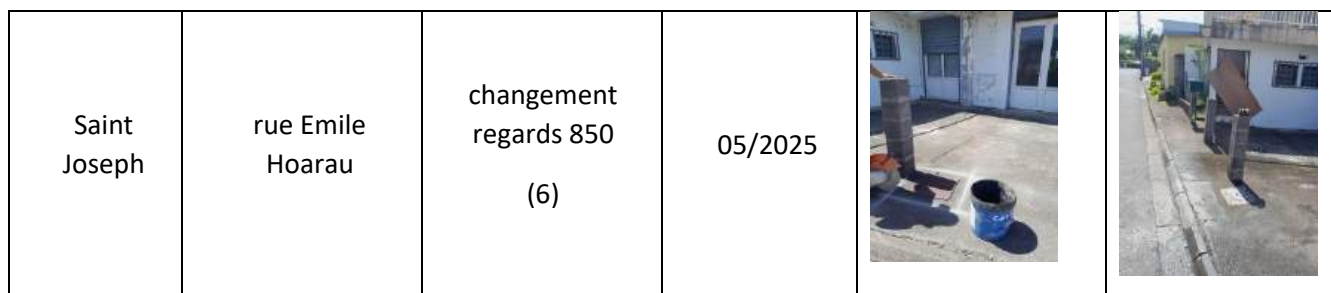


Saint Joseph	rue Cazala	remplacement tampons 850	04/2025		
--------------	------------	--------------------------	---------	--	--



Saint Joseph	rue des Hibiscus	changement regards 850 (6)	09/2025		
--------------	------------------	----------------------------	---------	---	---





					
---	---	---	---	--	--

Le Tampon	avenue de l'Europe	remplacement tampons 850 (6)	04/2025		
--------------	-----------------------	------------------------------------	---------	---	---

					
--	--	--	--	--	--

					
---	---	---	--	--	--

Commune	Adresse exacte	Nature des travaux	Date des travaux	Photos	
Le Tampon	rue Frédéric Badre	remplacement tampons 850 (16)	11/2025		
					

					
					
					
					
Le Tampon	parcours de santé	remplacement tampons 850 et étanchéité (7)	09/2025		
					

Le Tampon	rue du Juge	remplacement tampons 850 (6)	08/2025		
					
					
Le Tampon	rue du Gal Ailleret	remplacement tampons 850 (4)	09/2025		
					
Le Tampon	rue du Gal de Gaulle	remplacement tampons 850 (3)	09/2025		
					

Le Tampon	rue Georges Azéma	remplacement tampons 850 (4)	11/2025		
					
Le Tampon	rue Amsterdam	remplacement tampons 850 (7)	07/2025		
					
Le Tampon	rue des Eucalyptus	remplacement tampons 850 (4)	11/2025		
					
Le Tampon	rue de Vienne	remplacement tampons 850 (3)	10/2025		

					
Le Tampon	chemin Nid Joli	remplacement tampons 850 (4)	09/2025		
					
Le Tampon	rue de Madrid	remplacement tampons 850 (2)	11/2025		
					
Le Tampon	rue Hoarau	Ignace remplacement tampons 850 (3)	11/2025		
					

Le Tampon	allée Christophe Plantin	remplacement tampons 850 (5)	11/2025		
					
					
Le Tampon	rue du Père Rognard	remplacement tampons 850 (2)	10/2025		
					
Le Tampon	rue Fréjaville	remplacement tampons 850 (3)	12/2025		
					

Le Tampon	rue Kerveguen	remplacement tampons 850 (7)	12/2025		
					
					
Le Tampon	rue Améthystes des	remplacement tampons 850 (6)	12/2025		
					
Le Tampon	rue Cryptomérias des	remplacement tampons 850 (3)	12/2025		

TRAVAUX NEUFS DELEGATAIRE RESEAUX

Le tableau récapitulatif des branchements réalisés sur le périmètre CASUD / commune en 2025:

LE TAMPON : 18	SAINT JOSEPH : 8	ENTRE DEUX : 10
RUE MONTAIGNE	94 B RUE DES JACQUES	41 RUE DEFAUD
RUE CHARLES BEAUDELAIRE / RUE MONTAIGNE	25 RUE VINCENT BORDET	13 CHEMIN DIJOUX
RUE CHARLES BEAUDELAIRE RUE MONTAIGNE	2B/2C RUE JOSEPH HUBERT	30 RUE DEFAUD
18 ALLE DES HIRONDELLES	40 RUE EMILE HOAREAU	42 RUE JEAN LAURET
30/30B/30C/30D CHEMIN CLEMENCIN PAYET	2 RUE HENRY MUSSARD	1 RUE DES FRERES
222 RUE FREDERIC BADRE	44 B RUE GENERAL LAMBERT	39 RUE BRAS LONG
130 RUE DES FLAMBOYANT	42 BOULEVARD DE L'OCEAN	9 B IMPASSE DES BOUGAINVILLIERS
1 RUE EVARISTE DE PARNY	27 BOULEVARD LENEPVEU	12 A RUE CORNEILLE
155 RUE MARIUS ET ARY LEBOND		27 RUE FORTUNE HOARAU
3 RUE ALBERT FREJAVILLE		1 RUE DES FRERES
40/42 RUE JEAN ALBANY		
360 RUE HUBERT DELISLE		
18 RUE EUCHEUR POTHIN		
10 RUELLE CAMILLE CHAUTEMPS		
56 B RUE VALLON HOARAU		
17 RUE EUCHEUR POTHIN		
218 RUE FREDERIC BADRE		
84 RUE MARTNEL LASSAYS		

TRAVAUX NEUFS COLLECTIVITE RESEAUX

Le tableau récapitulatif des travaux engagés par la Collectivité :

Commune	Statut	Désignation	Adresse	Entreprise	Type travaux	DN	Nature	Linéaire
Saint joseph	En cours	OP CAZALA	RUE RESEDA	Gh	Réhabilitation	200	PVC	60
TAMPON	En cours	RESIDENCE SENIORIAL	RUE EVARISTE DE PARNY		66 LOGTS	200	PVC	10
TAMPON	En cours	OP KAIRIOS 2	RUE YVES ETHÈVE	DLC CONSTRUCTION		200	PVC	10
Saint joseph	En cours	OP MAHALIS 2	RUE GENERAL LAMBERT		6 logts +commerce	200	PVC	10
ENTRE 2	En cours	BRAS LONG 2024	RUE DUBARD	GC TRAVAUX				
ENTRE 2	En cours	BRAS LONG 2024	AVOCATS	GC TRAVAUX				
ENTRE 2	En cours	BRAS LONG 2024	COMBAVAS	GC TRAVAUX				
ENTRE 2	En cours	BRAS LONG 2024	DATTIERS	GC TRAVAUX				
ENTRE 2	En cours	BRAS LONG 2024	ANTHURIUMS	GC TRAVAUX				
TAMPON	En cours	RESISENCE LOLITE ALPHA			LOGTS	200	PVC	8
TAMPON	En cours	OPERATION IKARIAS	RUE HUBERT DELISLE		60 LOGTS+COMMERCES	200	PVC	10
TAMPON	En cours	OP.EMERGENCE	RUE HUBERT DELISLE					
TAMPON	En cours	OP SHLMR 60 LOGTS	RUE MARIUS ET ARY LEBLOND	SBTPC SOGEA				
TAMPON	En cours	SHLMR CONCORDE RACCORDEMENT EU	RUE DU TAMPON					
TAMPON	En cours	OP 65 LOGTS	RUE ROLAND GARROS					
TAMPON	En cours	LOGTS ETUDIANTS	RUE ROLAND GARROS					
TAMPON	En cours	OP LOGTS IMMOBEL	RUE RAVINE BLANCHE					
SAINT JOSEPH	En cours	RÉHABILITATION OP.RESEDAS /CAZALA	RUE RESEDAS					
SAINT JOSEPH	Terminé	EXTENSION EU	RUE MARIUS ET ARY LEBOND	SBTPC SOGEA /SORETRA		200	Pvc cr 16	400
SAINT JOSEPH	Terminé	EXTENSION EU	RUE MARECHAL LECLERC	SBTPC SOGEA /SORETRA		200	Pvc cr 16	200

6.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR SATISFACTION

Assainissement facturé par SUDEAU
 pour le compte de Sud Assainissement Réunion

Facture type (Annuelle)

Prix au : 1er semestre 2026

CASUD _ Assainissement collectif

DISTRIBUTION DE L'EAU

Gestion assurée par SUDEAU

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					184,54
					1,54 €/m3
Abonnement (part distributeur)					22,93
Consommation (part distributeur)	Tranche 1	0-50	100	1,0111	101,11
	Tranche 2	51-100	20	1,5219	30,44
	Tranche 3	101-200	0	2,5330	0,00
	Tranche 4	>200	0	3,5442	0,00
Abonnement (part collectivité)					7,00
Consommation (part collectivité)	Tranche 1	0-50	100	0,1350	13,50
	Tranche 2	51-100	20	0,2700	5,40
	Tranche 3	101-200	0	1,1000	0,00
	Tranche 4	>200	0	1,8000	0,00
Contribution à la performance assainissement collectif			120	0,0030	0,36
TVA 2,1%			180,74	2,10%	3,80
TOTAL DE LA FACTURE					184,54
					1,54 €/m3

Assainissement facturé par SUDEAU
pour le compte de Sud Assainissement Réunion

Facture type (Annuelle)

Prix au : 1er semestre 2026

CASUD _ Assainissement semi-collectif

DISTRIBUTION DE L'EAU

Gestion assurée par SUDEAU

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES 105,30

0,88 €/m3

Abonnement (part distributeur)					11,47
Consommation (part distributeur)	Tranche 1	0-50	100	0,5108	51,08
	Tranche 2	51-100	20	0,7610	15,22
	Tranche 3	101-200	0	1,2717	0,00
	Tranche 4	>200	0	1,7721	0,00
Abonnement (part collectivité)					0,00
Consommation (part collectivité)	Tranche 1	0-50	100	0,2000	20,00
	Tranche 2	51-100	20	0,2500	5,00
	Tranche 3	101-200	0	0,4500	0,00
	Tranche 4	>200	0	0,5500	0,00
Contribution à la performance assainissement collectif			120	0,0030	0,36
TVA 2,1%			103,13	2,10%	2,17

TOTAL DE LA FACTURE 105,30

0,88 €/m3

CONSOMMATEURS ET ASSIETTE DE LA REDEVANCE

	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	14 519	15 923	16 869	5,9%
Abonnés sur le périmètre du service	14 519	15 923	16 869	5,9%
Assiette de la redevance (m3)	1 797 984	1 778 407	1 982 235	11,5%
Effluent collecté sur le périmètre du service	1 797 984	1 778 407	1 982 235	11,5%

DONNEES ECONOMIQUES

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	6,48 %	5,88 %	6,07 %	7,04 %	5,83%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	234 001	208 664	216 829	267 626	256 678
Montant facturé N - 1 en € TTC	3 611 909	3 548 441	3 569 935	3 803 173	4 400 677

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	78	48	45	71	45
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	7 734,00	11 130,00	3 782,00	18 222,00	3 215,00
Assiette totale (m3)	1 745 761	1 715 270	1 797 984	1 778 407	1 982 235

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
ENTRE DEUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 141	3 146	3 199	3 230	3 235	0,2%
LE TAMPON						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 900	21 017	21 249	21 546	21 548	0,0%
SAINT JOSEPH						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 223	7 301	7 409	7 479	7 513	0,5%
SAINT PHILIPPE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	261	263	258	257	258	0,4%

7. ANNEXES



7.1. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre runéo, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, runéo pourra détailler ces éléments.

7.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si runéo a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.

Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à runéo la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de runéo du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFIP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, runéo utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut-être une option à considérer.

7.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

runéo propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALAIRES DE RUNEO

Les salariés de runéo bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " runéo - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALAIRES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, runéo transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez runéo. Au-delà de ces trois mois, le statut runéo est soit maintenu pendant une période de douze mois maximums, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. runéo se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

7.2. ANNEXES FINANCIERES

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de runéo d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

7.3. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'assainissement.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'assainissement.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

Cartographie des réseaux

Depuis le 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

Repérage de l'amiante avant travaux

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1er juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

Ce texte parachève le corpus réglementaire lié au risque amiante également actualisé par différentes publications et recommandations. Nous attirons notamment votre attention sur une publication en 2024 par

l'INRS de mesures de l'empoussièrement en amiante généré par la technique d'hydrocurage. Il s'en est suivi de nouvelles préconisations de prévention qui impacteront les services d'assainissement.

PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Conformité des systèmes d'assainissement urbain

L'Instruction du Gouvernement du 4 juillet 2025 (BO du 18 juillet 2025) concerne la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines. Cette instruction, à destination des préfets, s'appuie sur le constat que le taux de conformité réglementaire des systèmes d'assainissement ne cesse de diminuer depuis plus d'une dizaine d'années alors que la France a été condamnée en octobre 2024 par la Cour de justice européenne pour manquement dans la mise en œuvre de la directive eaux résiduaires urbaines de 1991 et que la transposition de cette même directive révisée est en cours.

L'instruction enjoint les préfets de mettre en œuvre tous les leviers d'action dont ils disposent pour un retour à la conformité dont la mise en demeure, l'astreinte journalière, la consignation des fonds, l'articulation avec une réponse pénale lors de non-respect des injonctions, le rejet de toute extension de l'urbanisme lorsque les systèmes d'assainissement ne répondent pas à la réglementation et le partage de l'amende en cas de condamnation européenne conformément à l'article 112 de la loi NOTRe de 2015.

Cette instruction demande aussi aux préfets que la mise aux normes des systèmes d'assainissement, lorsque nécessaire, s'inscrive dans la perspective de la nouvelle directive eaux résiduaires, en cours de transposition.

Réforme des redevances des agences de l'eau

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

L'année 2026 marquera l'intégration dans le calcul de la redevance de l'efficacité de l'ensemble du système d'assainissement (collecte et traitement), à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES : des possibilités d'usages élargies au bénéfice de la sobriété hydrique

Le Plan Eau présenté en mars 2023 comporte cinq mesures visant à faciliter le recours aux eaux non-conventionnelles (ENC - incluant les eaux usées traitées, mais également les eaux de pluie, les eaux grises, les eaux d'exhaure, etc.) et à contribuer ainsi aux économies de prélèvement d'eau sur un territoire. Ce plan a

pour objectif de développer 1000 projets opérationnels d'ici à 2027.

En 2025, trois textes réglementaires sont venus compléter ceux déjà publiés depuis 2023 et qui fixaient le cadre général du recours à ces Eaux Non Conventionnelles, à savoir :

- **Le décret 2025-239 et l'arrêté du 14 mars 2025** (JO du 15 mars 2025) ont précisé les conditions d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques, en remplacement de l'eau potable dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et pour les installations nucléaires de base. Cette utilisation est autorisée lorsque la qualité des eaux n'a aucune influence, directe ou indirecte, sur la santé des usagers. L'arrêté du 14 mars 2025 détaille les utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine (EICH) qui peuvent être librement mises en œuvre et celles dont les critères de qualité et les conditions techniques sont préalablement fixées. Il précise les critères de qualité et les conditions techniques à satisfaire pour utiliser ces eaux pour les usages domestiques mentionnés (lavage du linge, des sols intérieurs, évacuation des excréta, alimentation de fontaines décoratives, nettoyage des surfaces extérieures, arrosage des jardins potagers et des espaces verts).
- **L'arrêté du 8 septembre 2025** (JO du 5 octobre 2025) fixe les prescriptions applicables à l'utilisation d'eaux usées traitées pour les usages liés à la propreté urbaine : ces prescriptions visant à garantir la protection de la santé publique, humaine et animale, et de l'environnement. Les usages urbains concernés portent sur le nettoyage de voirie par balayeuses, le nettoyage sans lance d'aspersion des accotements des voiries (et des ouvrages d'art), le nettoyage de quais de déchèteries, l'hydrocurage de réseaux d'assainissement (et d'eaux pluviales), les opérations sur installations d'assainissement non collectif, le nettoyage de bennes à ordures. La démarche pour accéder à ces utilisations demeure inchangée et une demande d'autorisation adressée au préfet reste nécessaire. Des qualités d'eau à respecter sont définies pour certains usages (nettoyages voiries, accotements, ouvrages d'art). Pour d'autres usages, il n'y a pas de qualité spécifiée et les eaux usées traitées peuvent directement être utilisées sans traitement complémentaire en sortie de station d'épuration sous réserve toutefois que l'évaluation des risques requise dans le dossier de demande d'autorisation en démontre l'innocuité (hydrocurage, nettoyage des quais et bennes à ordures). Cet arrêté modifie également à la marge deux précédents arrêtés de décembre 2023 relatifs aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage d'espaces verts et aux conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation de cultures.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance. Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- la transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère séable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.

- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1er janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

A l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« *il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique* ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, la **décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1er juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques, sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur

des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

7.4. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, runéo a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre runéo des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que runéo est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens** : cette assurance est souscrite par runéo pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

7.5. CERTIFICATS ISO



Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Bien le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate, available on www.afnor.org, attests in real time that the company is certified.
Attestation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Papiers disponibles sur www.cofrac.fr.
COFRAC Certification n°4-0001, Management Systems Certification. Papers available on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF. F 14613 - 103383.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'entreprise. (The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands in real time for the company's certification. Accreditation CCPRAC n° 4-0203. Certification de Systèmes de Management. Règles disponibles sur www.afnor.org.)
CCPRAC accréditation n° 4-0203. Management Systems Certification. Règles disponibles sur www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTI # 0968.5/07-2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'entreprise. (The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands in real-time that the company is certified. Accreditation CCPRAC n° 4-0203. Certification de Systèmes de Management. Plurite disponible sur www.afnor.org.)
CCPRAC accréditation n° 4-0203. Management Systems Certification. Single available on www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTI # 0968.5/07-2020

7.6. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001:

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par

définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie

privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le

ID : 974-249740085-20260626-AFF20_CC260626-DE



Crédits photos : runéo / Médiathèque Veolia

Sud Assainissement Réunion
53 rue Sainte-Anne, 97400 Saint-Denis
www.sudassainissementreunion.re

par **runéo**
Tout pour l'eau